

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 28 octobre 2021

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

Jeudi 28 octobre 2021 à 18 heures
Siège de la Communauté de communes – Salle du Conseil
39 rue Gambetta – 37150 BLÈRE

ORDRE DU JOUR :

- 1. Installations de nouveaux élus communautaires – commune de Chenonceaux**
- 2. PV du dernier conseil communautaire**
- 3. Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes**
- 4. Planification**
 - a. Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Civray de Touraine – Projet de terrains familiaux**
 - b. Plan Local d'Urbanisme intercommunal – approbation**
- 5. Droit de préemption urbain (DPU)**
 - a. Institution du droit de préemption Urbain**
 - b. Délégation partielle du Droit de Préemption Urbain aux conseils municipaux**
- 6. Édification de Clôtures**
 - a. Instauration de l'obligation de dépôt de déclaration préalable**
- 7. Périètres Délimités des Abords – Approbation (7)**
- 8. Affaires Économiques et Attractivités**
 - a. Territoire d'Industrie Grand Est Touraine**
 - b. Aide aux entreprises – BVC Immobilier – octroi de subventions**
- 9. ZA Sublaines Bois Gaulpied**
 - a. Compte rendu annuel d'activités de la ZAC**
- 10. Mission Locale Loire Touraine – subvention de fonctionnement 2021**
- 11. Salon Made in Val de Loire – convention 2021**
- 12. ALSH – Accueil de Loisirs sans Hébergement**
 - a. ALSH Extérieur – Association puzzle – Convention 2021/2022**
 - b. Actualisation du tableau des effectifs et mutualisation**
- 13. Saison culturelle 2022**
 - a. Adoption du projet et demandes de subventions**
- 14. Habitat**
 - a. OPAH – Attribution de subvention**
 - b. PPRT – Attribution de subventions**
- 15. Natura 2000 – ZPS Champeigne**
- 16. Pays Loire Touraine – Contrat régional de Solidarité Territorial**
- 17. Finances**
 - a. CLECT – Attributions de compensation prévisionnelles 2021**
- 18. Fonds de concours – Communes de Cigné**
- 19. Syndicats mixtes – Actualisation des membres**
 - a. SM Pays Loire Touraine**
 - b. SM SCOT ABC**
- 20. Commissions thématiques – actualisation des membres**
- 21. Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 22. Questions Diverses**

Le Président,
Vincent LOUAULT



Compte-rendu du 28 octobre 2021

L'An deux mil vingt et un, le vingt-huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

Athée sur Cher : M. Denis MORIZOT – M. Laurent NEVEU - M. Olivier DELAVEAU (Départ 19h26, après pouvoir à M. Denis MORIZOT, à partir de la délibération 2021-159)

Absentes excusées : Mme Marylène COUSSY – Mme Karine PATIN, pouvoir à M. Laurent NEVEU

Bléré : M. Stéphane LOUAULT – M. Fabien NEBEL – M. Jean-Claude OMONT – Mme Gisèle PAPIN - Mme Isabelle BALARD - Mme Anne MAUDUIT

Absents excusés : Mme Sendrine BESNIER - M. Bruno RAUZY, pouvoir à Mme Anne MAUDUIT - M. Lionel CHANTELOUP, pouvoir à M. Jean-Claude OMONT

Céré la Ronde :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER, pouvoir à M. Vincent LOUAULT

Chenonceaux : M. Pierre POUPEAU

Chisseaux : M. Franck AUGIAS – Mme Annie BECHON

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : Mme Fanny HERMANGE - Mme Claire OLLIVIER (Arrivée 18h38, à partir délibération 2021-149) – M. Ludovic DUBOIS

Courçay : Mme Anne BAYON de NOYER – M. François BORNE

Dierre : Mme Véronique SIRON-PERRIN

Absent excusé : M. Max BESNARD, pouvoir à Mme Véronique SIRON-PERRIN

Epeigné les Bois :

Absente excusée : Mme Claire DUPRE, pouvoir à Mme Anne BAYON de NOYER

Francueil : M. Pierre EHLINGER– Mme Valérie PAVERANI

Absent excusé : M. Jean-François LEPAGE

La Croix en Touraine : M. Jean-Pierre BOIVIN– Mme Michèle GASNIER – M. Michel MULOT –

Absente excusée : Mme Jacqueline BOURGUIGNON, pouvoir à M. Michel MULOT

Luzillé : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU – Mme Hélène HARBONNIER

Saint Martin le Beau : M. Alain SCHNEL – Mme Christine POIRIER - M. Jacques BRAULT - M. Guillaume LELANDAIS

Absentes excusées : Mme Angélique DELAHAYE, pouvoir à M. Jérôme JARRY - Mme Danielle BROCHARD, pouvoir à M. Jacques BRAULT

Sublaines : M. Jérôme JARRY

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Michel MULOT

1. Installations de Nouveaux élus communautaires – Commune de Chenonceaux

Rapporteur : Monsieur Vincent LOUAULT, Président

Monsieur le Maire et les adjoints de la commune de Chenonceaux ont démissionné de leurs fonctions en début d'été 2021. Ainsi, le conseil municipal devait se réinstaller.

Pour se réinstaller, le conseil doit être complet et des élections municipales complémentaires ont eu lieu fin septembre et début octobre.

Les élus siégeant au conseil communautaire dans les communes de moins de 1 000 habitants, sont le Maire et son premier adjoint, et le cas échéant en suivant l'ordre du tableau pour les élus communautaires suivants. En cas de démission, les élus au conseil communautaires sont les suivants de tableau.

Aux termes du deuxième alinéa de l'article L. 273-11 du code électoral, applicable aux communes de moins de 1000 habitants, « lors de l'élection du maire, les conseillers communautaires de la commune concernée sont à nouveau désignés selon les modalités prévues au premier alinéa ».

En conséquence, en application des dispositions de cet alinéa, dès lors qu'un maire vient à être élu, les conseillers communautaires appelés à représenter la commune au sein de la communauté de communes dont elle est membre sont désignés dans l'ordre du tableau.

Dans le cas d'espèce, le nouveau conseil communautaire de la commune de Chenonceaux a installé comme Maire Monsieur Pierre POUPEAU, et comme Première adjointe Mme Laurence TEIXEIRA.
Il convient par conséquent de les installer immédiatement dans leurs fonctions.

Le conseil communautaire doit délibérer pour prendre acte.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code électoral, et notamment son article L273-11,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la démission des Maires et adjoints de la commune de Chenonceaux de leurs fonctions, ayant provoqué une nouvelle installation du conseil municipal de la commune, après des élections municipales complémentaires,

Considérant le tableau du conseil municipal de la commune de Chenonceaux,

Vu le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTALLE M. Pierre POUPEAU (maire) comme élu communautaire titulaire, représentant de la commune de Chenonceaux au sein du conseil communautaire,**
- **INSTALLE Mme Laurence TEIXEIRA (Première Adjointe) comme élue communautaire suppléante, représentant la commune de Chenonceaux au sein du conseil communautaire,**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

2. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion.
Celui-ci est joint à la convocation.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE le Procès-Verbal du précédent conseil.**

3. Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Rapporteur : Monsieur Vincent LOUAULT, Président

Le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, les violences sexistes et sexuelles, illustre la volonté réelle d'engagements et de mobilisation des différents partenaires.

Il s'agit d'un outil contractuel et partagé d'information, de communication et de mise en œuvre opérationnelle d'actions pour garantir à toutes les victimes l'égal accès à l'information, d'améliorer les conditions de prise en charge et de favoriser la rapidité dans le déroulement des procédures.

Les 7 engagements des structures signataires de ce protocole sont les suivants :

- Se former.
- Communiquer sur le réseau et le maillage territorial.
- Relayer les informations en interne (équipe au contact des publics).
- Informer sur l'ensemble des dispositifs existants en département.
- Participer au travail collectif (vie du réseau).
- Utiliser les outils mis à disposition pour s'informer mais aussi contribuer à l'information des publics.
- Informer la délégation aux droits des femmes et à l'égalité de tout changement en lien avec l'objet du protocole et le fonctionnement d réseau (cordonnées, permanences, nouvelles actions...).

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la signature, avec l'État, de ce protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, les violences sexistes et sexuelles.

Monsieur le Président a délégué Mme Anne BAYON de NOYER, maire de Courçay, élue communautaire, Présidente de commission, pour être l'interlocutrice privilégiée du territoire pour ce dispositif.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'existence d'un protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes,

Considérant que la communauté de communes dispose de logements de secours pouvant entrer dans ce dispositif de soutien,

Considérant la volonté du territoire de lutter contre les violences faites aux femmes,

Considérant les actions présentées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ADHERER** au protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier y compris l'avenant à intervenir au protocole afin d'inclure notre communauté de communes dans ce dispositif

4. Planification

a. Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Civray-de-Touraine - Projet de terrains familiaux (sans vote)

Rapporteurs : Monsieur Vincent LOUAULT, Président & Messieurs Jean-Claude OMONT (Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace) et Jean-Pierre BOIVIN (Vice-Président délégué à l'Habitat)

Conformément au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, la Communauté de Communes a l'obligation de créer des terrains familiaux locatifs pour une capacité totale de 16 place-caravanes, en raison du franchissement du seuil de 5 000 habitants par la commune de Bléré. Ceux-ci correspondent à un habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété, qui permet aux gens du voyage qui le souhaitent de se sédentariser.

Pour la réalisation de ce projet, Tsigane Habitat a été retenu pour réaliser une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS). Cela consiste en quatre phases :

- Identification des familles : 11 ménages ont ainsi été rencontrés. 9 ont fait une demande de terrain familial et 2 souhaitent être recontactés une fois le projet plus avancé.
- Recherche foncière et rédaction du Cahier des charges pour la réalisation des Terrains familiaux locatifs (TFL)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Accompagnement des familles dans l'intégration des TFL

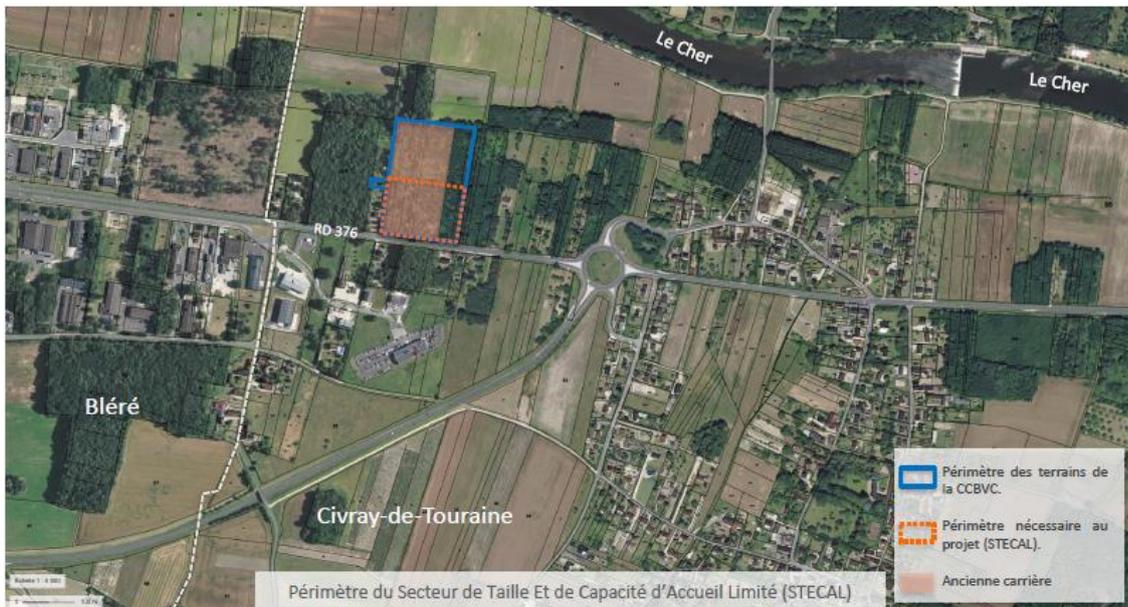
Tsigane Habitat a réalisé une analyse foncière sur le territoire et un site a été proposé pour l'implantation du projet sur la commune de Civray-de-Touraine.

En termes de procédure administrative, et afin de valider cette implantation, initialement prévue à Bléré, deux démarches ont été menées en parallèle :

- PLUi : Suppression de la zone Ugv prévue à Bléré dans le PLUi arrêté en 2019, et création d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité) à Civray de Touraine.
- PLU communal en vigueur : Lancement d'une Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU communal en vigueur. Le bureau d'études ATOPIA a été retenu pour le suivi de cette procédure.

L'ensemble de ces éléments ont été présentés au Conseil Municipal de Civray de Touraine le 07/12/2020.

Le périmètre du projet défini dans le cadre de la déclaration est présenté ci-dessous en rouge.



Le bureau d'études ATOPIA a été retenu pour le suivi de cette procédure.

La réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) s'est tenue le 28 avril 2021.

Les avis PPA reçus à ce jour sont :

- MRAE : décision de non-soumission à évaluation environnementale du 19/03/2021 ;
- CDPENAF : avis favorable du 10/03/2021 ;
- CD 37 : avis favorable du 28/04/2021 ;
- Commune de Bléré : avis favorable du 10/05/2021 ;
- SCoT ABC : avis favorable du 25/05/2021 ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable du 25/05/2021 ;
- DDT 37 : avis favorable du 25/05/2021 ;
- Commune de Luzillé : avis favorable du 31/05/2021 ;
- Commune de La Croix en Touraine : avis favorable du 31/05/2021.

Le Tribunal Administratif a été saisi le 1^{er} juin 2021 pour l'organisation d'une enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 au 28 septembre 2021. Peu de personnes ont participé à l'enquête publique sur la commune de Civray-de-Touraine. Une dizaine de personnes a participé à l'enquête au siège de la Communauté de communes.

Le Procès-verbal du commissaire enquêteur a été rendu le mardi 5 octobre 2021.

La Communauté de communes a transmis son Mémoire en réponse le 18 octobre 2021 au commissaire enquêteur.

La Communauté de communes a accusé réception le 27 octobre 2021 du Rapport final.

Point sans délibération

b. Plan Local d'urbanisme Intercommunal – Approbation du PLUi (Plan local d'Urbanisme intercommunal) de la communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré val de Cher

Rapporteurs : Monsieur Vincent LOUAULT, Président & Monsieur Jean-Claude OMONT, Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace

Le 27 Novembre 2015 la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », et le PLUi fut prescrit le 17 décembre 2015.

Le projet de PLUi a été arrêté lors du conseil communautaire du 24 octobre 2019. La consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) s'est déroulée de janvier à aout 2020, et une enquête publique s'est tenue du 29 mars au 29 avril 2021.

À la suite des avis des personnes publiques associées, du rapport de la commission d'enquête publique et des COPIL du 16 et 17 juin 2021, les différentes pièces constituant le PLUi ont été ajustées.

La conférence intercommunale des Maires du 21 octobre 2021 a fait l'objet d'une présentation des ajustements réalisés entre l'arrêt du PLUi et la proposition du dossier pour l'approbation au conseil (présentation par le bureau d'études).

A la présente note, il est joint une note de synthèse accompagnée d'une annexe reprenant les éléments de prise en considération.

L'approbation du PLUi est proposée au conseil communautaire.

Par un arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015, les statuts de la CCBVC ont été modifiés pour y intégrer la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la communauté de communes de Bléré-Val de Cher a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le PLUi a été arrêté en conseil communautaire le 27 octobre 2019.

Il doit désormais être approuvé.

Les ambitions portées par la communauté de communes via la modification de ses statuts et le lancement du PLUi sont les suivantes :

- Coordonner les politiques communautaires en matière d'urbanisme et de développement durable du territoire ;
- Créer les conditions communes d'un développement équilibré de l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Doter le territoire d'un projet et donc d'un plan d'aménagement et de développement.

Le projet politique de la communauté de communes a défini les objectifs suivants :

- Intégrer les orientations et prescriptions du SCoT ABC ;
- Maintenir et développer l'accueil de population ;
- Favoriser la production de logements pour tous sur tout le territoire en limitant la consommation d'espaces, en facilitant le renouvellement urbain, en recherchant la qualité des paysages et des formes urbaines, en améliorant la mixité sociale et l'adéquation entre l'offre et la demande ;
- Poursuivre le développement économique en offrant des conditions d'accueil et de maintien des entreprises sur le territoire. Renforcer et développer les zones d'activité. Permettre aux entreprises de trouver les solutions à leur maintien et à leur agrandissement dans de bonnes conditions ;
- Maintenir les conditions de l'exercice de l'activité agricole. Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels ;
- Prendre en compte l'environnement en intégrant la richesse et la protection des éléments environnementaux présents sur le territoire ;
- Développer des actions contribuant à l'attractivité du territoire pour en faire un territoire agréable à vivre ;
- Maintenir et valoriser les éléments patrimoniaux du territoire (paysage, patrimoine architectural et bâti...);
- Permettre de définir les besoins en termes d'équipements communaux et intercommunaux ;
- Développer le tourisme dans la vallée du Cher en lien avec le patrimoine architectural et bâti (Château de Chenonceau, barrages à aiguilles, moulins...).

Le dossier de PLUi est composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale, le diagnostic territorial, la justification des choix retenus,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques,
- Le dispositif réglementaire (règlement écrit et graphique),
- Les annexes (servitudes, PPR, PEB, ZAC, etc.),
- Les pièces administratives (délibérations, bilan de la concertation, etc.).

*Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.151-1 et suivants, L.153-1 à 153-26, et R.151-1 et suivants, R.153-1 à R.153-7. ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 instituant la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher par la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale » ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le Syndicat Mixte des communautés d'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais le 09 juillet 2018 ;
Vu la délibération communautaire n°2015-234 en date du 17 décembre 2015 portant sur les modalités de collaboration pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le périmètre de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher ;
Vu la délibération communautaire n°2015-235 en date du 17 décembre 2015 portant sur la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le périmètre de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher et fixant les objectifs ainsi que les modalités de la concertation ;
Vu la délibération communautaire n°2016-087 en date du 24 mars 2016 portant sur la prise en considération du Code de l'Urbanisme au 1^{er} janvier 2016 dans la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
Vu la délibération communautaire n°2018-041 en date du 01 mars 2018 portant sur le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intervenus dans les conseils municipaux des communes membres dans la période décembre 2017-février 2018 ;
Vu la délibération communautaire n°2019-184 en date du 24 octobre 2019 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le périmètre de la Communauté de communes Bléré-Val de Cher ;
Vu l'avis favorable recueilli des quinze conseils municipaux des Communes membres sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté ;
Vu la décision de l'autorité environnementale reçue le 21 avril 2021 ;
Vu les avis émis par les personnes publiques associées et organismes concertés sur le projet de PLU arrêté ;
Vu la décision du 20 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans nommant les membres de la Commission d'Enquête Publique ;
Vu l'arrêté 2021-027 du Président de la Communauté de communes Bléré Val de Cher du 23 février 2021 portant organisation de l'enquête publique conjointe aux procédures d'élaboration du PLUi et de création de périmètres délimités des abords de monuments historiques ;
Vu le déroulement de l'enquête publique du 29 mars au 29 avril 2021 ;
Vu le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête remis le 26 mai 2021 ;
Vu la commission Aménagement de l'Espace - Mobilités - PLUi - Habitat - GEMAPI » du 14 octobre 2021,
Vu la conférence intercommunale des Maires du 21 octobre 2021 ;
Vu la note de synthèse et son annexe adressée aux conseillers communautaires ;
Vu le dossier de PLUI tel qu'il est prêt à être approuvé ;*

Considérant le travail du Comité de Pilotage en charge du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant que le projet de PLUi a été soumis à enquête publique du 29 mars 2021 au 29 avril 2021 ;

Considérant que la Commission d'Enquête a émis un avis favorable avec réserves au projet le 26 mai 2021 ;

Considérant que le 21 octobre 2021 les maires se sont réunis en Conférence Intercommunale des Maires et ont été informés des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public ainsi que du contenu du rapport et de l'avis de la Commission d'Enquête Publique ; la Conférence Intercommunales des Maires a alors considéré qu'il était possible de répondre de manière suffisante aux observations et à l'avis de la Commission d'Enquête Publique et ainsi poursuivre la procédure d'approbation du PLUi ;

Considérant que pour tenir compte des avis et observations, il est proposé que le projet de PLUi arrêté fasse l'objet d'adaptations et d'ajustements sans porter atteinte à l'économie générale du projet ; ces évolutions sont présentées dans l'annexe « prise en considération » de la « note de synthèse », et sont soumises à l'approbation du conseil communautaire ;

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

Considérant que le projet de PLUi ainsi modifié est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre – 39 favorables), le Conseil Communautaire :

- *APPROUVE l'ensemble des modifications apportées au projet de PLUi arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions de la Commission d'Enquête Publique, telles qu'exposées dans la note de prise en considération annexée à la présente délibération,*
- *APPROUVE le PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération,*
- *AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes afférents.*

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Bléré-Val de Cher et dans chacune des communes membres durant un délai d'un mois, d'une information dans la presse locale ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, le PLUi est rendu exécutoire :

- *Dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétence de l'Etat,*
- *Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.*

Il est rappelé que, dans un délai de deux mois courant à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation de la dernière des modalités de publicité susvisées, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bléré-Val de Cher ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans ou de manière dématérialisée : <https://citoyens.telerecours.fr>).

5. Droit de Préemption urbain (DPU)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude OMONT, Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace

a. Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU)

La loi ALUR du 24 mars 2014 transfère aux communautés de communes la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) sous réserve qu'elles soient compétentes en matière de document d'urbanisme (PLU ou document en tenant lieu).

En vertu des dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, les EPCI compétents en matière de PLU peuvent ainsi, par délibération du conseil communautaire, instituer un droit de préemption urbain :

- sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le PLU, qu'il s'agisse du plan local d'urbanisme de la commune ou du plan local d'urbanisme intercommunal
- dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, définis en application de l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique ;
- dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques en application du I de l'article L. 515-16 du Code de l'environnement ;
- dans les zones soumises aux servitudes dites « d'inondation » prévues au II de l'article L. 211-12 du Code de l'environnement ;
- sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 du Code de l'urbanisme.

Rappel procédure :

- Ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions.

- Dépôt des DIA : mairie (guichet unique).
- La mairie est en charge de les enregistrer et de les transmettre dans les meilleurs délais au titulaire du DPU.
- Le délai de réponse est de deux mois maximum et court à compter de la réception en mairie.

Il apparaît opportun de disposer du droit de préemption urbain sur l'ensemble des communes du territoire sur les zones urbaines (zone U) ou d'urbanisation future (zone AU).

Il est proposé au conseil communautaire d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et zone AU du PLUi approuvé.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code l'urbanisme notamment l'article L211-2

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER par la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2021-149 du conseil communautaire du 28 octobre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Bléré-Val de Cher,

Vu le plan relatif au périmètre de droit de préemption urbain tel que joint en annexe,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de disposer du droit de préemption urbain sur les communes du territoire sur les zones urbaines et d'urbanisation futures telles que définies dans le PLUi afin d'avoir une maîtrise des acquisitions foncières en vue de réaliser des projets d'intérêt général,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE D'INSTITUER le droit de préemption urbain sur les zones U (UB, UC, UE, UEq, UH et Up) et les zones AU (1AUB, 1AUE, 1AUEq, 1AUH, 1AUP et 2AU) du PLUi approuvé le 28 octobre 2021,**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par le code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la CCBVC et dans chaque mairie du territoire durant un mois, une insertion dans deux journaux diffusés dans le département**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier et à notifier la présente délibération aux communes du territoire.**

Cette délibération sera transmise, pour information à :

- **Mme la Préfète d'Indre-et-Loire,**
- **M. Le Sous-Préfet de Loches,**
- **Direction Départementale des services fiscaux,**
- **Direction Départementale des Territoires,**
- **Conseil supérieur du notariat,**
- **Chambre Départementale des Notaires,**
- **Barreau constitué auprès du tribunal de Grande instance,**
- **Greffe du Tribunal de Grande Instance.**

b. Délégation partielle du Droit de Préemption Urbain aux conseils municipaux

L'article L213-3 du code de l'urbanisme permet au conseil communautaire de déléguer une partie du droit de préemption urbain à :

- L'Etat,
- Une collectivité locale,
- Un établissement public y ayant vocation,
- Le concessionnaire d'une opération d'aménagement,

La délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

La CCBVC peut donc déléguer le DPU :

- Soit ponctuellement (pour une vente donnée),
- Soit sur un ou des secteurs donnés,

Dans tous les cas, la délégation nécessite une délibération du conseil communautaire et l'acceptation par l'organisme concerné.

Ainsi, comme cela a été proposé en 2016 à la suite de la prise de compétence planification par la Communauté de communes, il est proposé que le DPU des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) soit délégué aux communes du territoire dans la limite de l'exercice de leurs compétences.

Il est également proposé que la Communauté de communes conserve l'exercice du DPU pour tout ce qui relève de sa compétence développement économique, sur les zones d'activités à savoir :

- La zone d'activité de la Ferrière à Athée sur Cher
- La zone d'activités Sublaines-Bois-Gaulpied à Bléré et Sublaines
- La zone d'activité Saint Julien à Bléré
- La zone d'activité Bois Pataud à Bléré et Civray de Touraine,
- La zone d'activités La Vinerie à La Croix en Touraine
- Les zones d'activité des Grillonnières et de la Folie à Saint Martin le Beau

Cette délégation devra être ensuite acceptée en conseil municipal pour être effective.

Il est demandé aux communes de transmettre à la communauté de communes, dès réception, une copie des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour information, ces dernières pouvant intéresser la communauté de communes dans l'exercice de spécialité de ses compétences.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code l'urbanisme

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsqu'un EPCI est compétent, de par la loi ou par ses statuts, pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme stipulant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER par la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2021-149 du conseil communautaire du 28 octobre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Bléré-Val de Cher,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permet à la communauté de communes d'acquérir par priorité, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines et à urbaniser des PLU,

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'intérêt majeur de l'exercice du droit de préemption urbain par la communauté de commune est lié à sa compétence « développement économique »,

Considérant la nécessité pour les communes du territoire Bléré-Val de Cher de disposer du droit de préemption urbain afin d'assurer les projets municipaux relevant de leur compétence,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- ***DECIDE DE DELEGUER le droit de préemption urbain aux 15 communes du territoire Bléré-Val de Cher pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal, sur les zones U et les zones AU telles que définies dans le PLUi approuvé le 28 octobre 2021.***
- ***CONSERVE le droit de préemption urbain pour ce qui est de sa compétence en matière de développement économique sur les zones d'activités suivantes :***
 - ***La zone d'activité de la Ferrière à Athée sur Cher***
 - ***La zone d'activités Sublaines-Bois-Gaulpied à Bléré et Sublaines***

- *La zone d'activité Saint Julien à Bléré*
- *La zone d'activité Bois Pataud à Bléré et Civray de Touraine,*
- *La zone d'activités La Vinerie à La Croix en Touraine*
- *Les zones d'activité des Grillonnières et de la Folie à Saint Martin le Beau*
- **CHARGE les communes de transmettre à la communauté de communes, dès réception, une copie des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour information, ces dernières pouvant intéresser la Communauté de communes dans l'exercice de spécialité de ses compétences,**
- **AUTORISE M. le Président ou M. Le premier Vice-Président ou M. le Vice-Président en charge de l'aménagement de l'Espace à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier et à notifier la présente délibération aux communes du territoire.**
- **DIT que la présente délibération sera transmise aux communes membres pour que la délégation de DPU soit acceptée dans chaque conseil municipal pour la rendre effective.**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune du territoire et au siège de la CCBVC pendant un mois et mentions dans deux journaux locaux.**

Cette délibération sera transmise, pour information à :

- **Mme la Préfète d'Indre-et-Loire,**
- **M. Le Sous-Préfet de Loches**
- **Direction Départementale des services fiscaux,**
- **Direction Départementale des Territoires,**
- **Conseil supérieur du notariat,**
- **Chambre Départementale des Notaires,**
- **Barreau constitué auprès du tribunal de Grande instance,**
- **Greffe du Tribunal de Grande Instance.**

6. Édification de clôture

a. Instauration de l'Obligation de dépôts de déclaration préalable

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude OMONT, Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace

L'article R*421-12 du code de l'urbanisme stipule que « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

La Communauté de communes Bléré-Val de Cher étant compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et ayant approuvé le PLU intercommunal, c'est au conseil communautaire de prendre la décision ou non de soumettre les clôtures à autorisation sur le territoire.

Il est précisé que l'instruction de ces déclarations préalables reste de la compétence du maire.

Afin d'être en cohérence avec les objectifs du PADD et le règlement écrit notamment du PLUi, il est proposé au conseil communautaire de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire intercommunal (15 communes). Cela permettra d'avoir un outil d'application du PLUi sur notre territoire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code l'urbanisme notamment l'article R 421-12,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER par la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale »,

*Vu la délibération n°2021-149 du conseil communautaire du 28 octobre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bléré-Val de Cher,
Considérant que les clôtures font partie du paysage urbain mais aussi agricole et naturel, et qu'il est opportun d'avoir une maîtrise de leur édification,
Considérant qu'il convient de s'assurer du respect des dispositions prises dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal relatives aux clôtures,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- *DECIDE DE SOUMETTRE à déclaration préalable l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire Bléré-Val de Cher (15 communes),*
- *AUTORISE M. le Président ou M. Le premier Vice-Président ou M. le Vice-Président en charge de l'aménagement de l'Espace à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier et à notifier la présente délibération aux 15 communes du territoire.*
- *DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans chacune des mairies du territoire et au siège de la Communauté de communes pendant un mois.*

7. Périmètres délimités des Abords - Approbation

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude OMONT, Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace

Les périmètres délimités des abords (PDA) sont des nouveaux périmètres de protection des monuments historiques. La procédure est menée en parallèle du PLUi par l'Architecte des Bâtiments de France en concertation avec les communes concernées et avec l'accord de la Communauté de communes.

Au final, ce sont 7 périmètres délimités des Abords qui sont créés :

- Un PDA pour la commune d'Athée sur Cher : Église Saint Romain.
- Un PDA global « site Vallée du Cher » pour les communes de Bléré, La Croix en Touraine, Civray de Touraine, Chenonceaux, Chisseaux et Francueil reprenant 14 monuments historiques.
- Un PDA pour la commune de Céré la Ronde : Église Saint Martin et ancien presbytère.
- Un PDA pour la commune de Courçay : Église Saint Urbain.
- Un PDA pour la commune de Dierre : Église Saint Médard.
- Un PDA pour la commune de La Croix en Touraine : Château de la Gaillardière.
- Un PDA pour la commune de Saint Martin le Beau : Église Saint Martin et Manoir Thomas Bohier.

L'enquête publique a été faite conjointement avec celle du PLUi.

Les périmètres délimités des abords (PDA) sont proposés à l'approbation. Par la suite, un arrêté du préfet de région sera pris pour instituer ces servitudes.

a. Planification – Approbation du périmètre délimité des abords – ATHEE-SUR-CHER

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-9 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.621-30 et suivants et les articles R.621-92 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-247 en date du 12 décembre 2019 donnant un avis favorable au projet de création d'un PDA sur la commune d'Athée-sur-Cher concernant l'église Saint-Romain, après consultation et validation de la commune concernée ;

Vu l'arrêté n°2021-027 en date du 23 février 2021 portant organisation de l'enquête publique unique sur les projets d'élaboration du PLUi et sur la création de PDA sur les communes d'Athée-sur-Cher, Bléré, Céré-la-Ronde, Civray-de-Touraine, Chenonceaux, Chisseaux, Courçay, Dierre, Francueil, La Croix-en-Touraine et Saint-Martin-le-Beau, s'étant déroulée du 29 mars 2021 au 29 avril 2021 inclus ;

Vu la décision du 20 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans nommant les membres de la Commission d'Enquête Publique ;

Vu le déroulement de l'enquête publique du 29 mars au 29 avril 2021

Vu le rapport, les conclusions et l'avis de la Commission d'Enquête du 26 mai 2021 à la suite de l'enquête publique unique ;

Vu le dossier de création de PDA sur la commune d'Athée-sur-Cher, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT le rapport et conclusions de la Commission d'Enquête, mettant en évidence quatre requêtes et justifiant d'une adaptation à porter uniquement au dossier de la commune de Saint-Martin-le-Beau, cet avis étant favorable sans réserve

Considérant que le dossier de création de PDA sur la commune d'Athée sur Cher est prêt à être approuvé, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **APPROUVE la création du PDA de la commune d'Athée-sur-Cher, tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher ainsi que la commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.**
- **DIT que le tracé du PDA approuvé par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et tenu à dispositions du public au siège de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher ainsi que dans la commune, aux jours et heures habituels d'ouverture.**
- **AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes afférents.**

La présente délibération sera exécutoire :

- *après l'accomplissement des mesures de publicité et affichage au siège de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher ainsi que dans chacune des communes membres de la présente délibération.*
- *après réception par Madame le Préfet d'Indre-et-Loire.*

b. Approbation du périmètre délimité des abords – CERE LA RONDE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-9 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.621-30 et suivants et les articles R.621-92 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019-249 en date du 12 décembre 2019 donnant un avis favorable au projet de création d'un PDA sur la commune de Céré-la-Ronde concernant l'église Saint-Martin et l'ancien presbytère, après consultation et validation de la commune concernée ;

Vu l'arrêté n°2021-027 en date du 23 février 2021 portant organisation de l'enquête publique unique sur les projets d'élaboration du PLUi et sur la création de PDA sur les communes d'ATHÉE-SUR-CHER, Bléré, Céré-la-Ronde, Civray-de-Touraine, Chenonceaux, Chisseaux, Courçay, Dierre, Francueil, La Croix-en-Touraine et Saint-Martin-le-Beau, s'étant déroulée du 29 mars 2021 au 29 avril 2021 inclus ;

Vu la décision du 20 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans nommant les membres de la Commission d'Enquête Publique ;

Vu le déroulement de l'enquête publique du 29 mars au 29 avril 2021

Vu le rapport, les conclusions et l'avis de la Commission d'Enquête du 26 mai 2021 à la suite de l'enquête publique unique ;

Vu le dossier de création de PDA sur la commune de Céré-la-Ronde, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT le rapport et conclusions de la Commission d'Enquête, mettant en évidence quatre requêtes et justifiant d'une adaptation à porter uniquement au dossier de la commune de Saint-Martin-le-Beau, cet avis étant favorable sans réserve :

- L'extension du périmètre du PDA au Bas Bourg est jugée contestable à Céré-la-Ronde et le projet de qualification de la prairie de l'église peu explicite → un PDA ne consiste pas uniquement en l'identification des covisibilités avec un monument historique. Le PDA doit également s'attacher à pouvoir préserver et mettre en valeur d'autres éléments urbains, paysagers ou architecturaux participant de l'écrin du monument historique. Le Bas-Bourg présente une organisation urbaine traditionnelle liée à la topographie de coteau justifiant pleinement de son insertion dans le PDA. C'est ainsi un ensemble bâti ancien présentant une typologie de faubourg entre coteau et vallons arborés constituant un ensemble architectural et paysager identitaire de Céré-la-Ronde, faisant déjà l'objet de restaurations respectueuses, avec un caractère rural des jardins et du vallon bien préservés qu'il convient de perpétuer. Quant à la prairie de l'église, elle est clairement partie prenante de l'ensemble architectural et historique de l'église et du prieuré. Elle permet notamment un recul appréciable sur l'église et son chevet. L'inscription au PDA n'implique pas un caractère d'inconstructibilité mais un soin particulier à apporter à tout aménagement de cette prairie, qui pourrait notamment se traduire par la conservation d'une perspective sur le monument, une qualification des abords des éventuelles

constructions, un choix judicieux d'implantation et de volumétrie des constructions ou des aménagements. Cette demande ne peut recevoir de suite favorable ;

Considérant que le dossier de création de PDA sur la commune de Céré-la-Ronde est prêt à être approuvé, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **APPROUVE la création du PDA de la commune de Céré-la-Ronde, tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher ainsi que la commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.**
- **DIT que le tracé du PDA approuvé par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et tenu à dispositions du public au siège de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher ainsi que dans la commune, aux jours et heures habituels d'ouverture.**
- **AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes afférents.**

La présente délibération sera exécutoire :

- *après l'accomplissement des mesures de publicité et affichage au siège de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher ainsi que dans chacune des communes membres de la présente délibération.*
- *après réception par Madame le Préfet d'Indre-et-Loire.*

c. Approbation du périmètre délimité des abords - COURCAY

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-9 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.621-30 et suivants et les articles R.621-92 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019-250 en date du 12 décembre 2019 donnant un avis favorable au projet de création d'un PDA sur la commune de Courçay concernant l'église Saint-Urbain, après consultation et validation de la commune concernée ;

Vu l'arrêté n°2021-027 en date du 23 février 2021 portant organisation de l'enquête publique unique sur les projets d'élaboration du PLUi et sur la création de PDA sur les communes d'Athée-sur-Cher, Bléré, Céré-la-Ronde, Civray-de-Touraine, Chenonceaux, Chisseaux, Courçay, Dierre, Francueil, La Croix-en-Touraine et Saint-Martin-le-Beau, s'étant déroulée du 29 mars 2021 au 29 avril 2021 inclus ;

Vu la décision du 20 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans nommant les membres de la Commission d'Enquête Publique ;

Vu le déroulement de l'enquête publique du 29 mars au 29 avril 2021

Vu le rapport, les conclusions et l'avis de la Commission d'Enquête du 26 mai 2021 à la suite de l'enquête publique unique ;

Vu le dossier de création de PDA sur la commune de Courçay, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT le rapport et conclusions de la Commission d'Enquête, mettant en évidence quatre requêtes et justifiant d'une adaptation à porter uniquement au dossier de la commune de Saint-Martin-le-Beau, cet avis étant favorable sans réserve :

- **Demande l'extension du PDA à l'intégralité du hameau du Haut-Vau et de la Cuillière et adaptation à l'OAP 2 du nord-ouest du bourg → lors du travail préalable de définition du PDA et de la visite de terrain avec les élus de Courçay en 2019, l'intégration des hameaux avaient été évoquée mais refusée à l'époque par les élus. Cette demande dans le cadre de l'enquête publique s'avère donc légitime et justifiée. Seulement, il convient de prendre en considération qu'il ne s'agit pas là d'une modification à la marge et qu'une telle inclusion de ces deux parties urbanisées nécessiterait une nouvelle enquête publique pour en informer les personnes concernées. De même, concernant l'adaptation à l'OAP2, cette dernière se trouve à l'extérieur du périmètre initial du rayon de 500 m. Ainsi l'enquête publique n'a pas permis de présenter cette information sur ce secteur. En conséquence et afin de ne pas fragiliser la procédure, le PDA ne peut être modifié. Cette demande ne peut recevoir de suite favorable ;**

Considérant que le dossier de création de PDA sur la commune de Courçay est prêt à être approuvé, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **APPROUVE la création du PDA de la commune de Courçay, tel qu'annexé à la présente délibération.**

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher ainsi que la commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- DIT que le tracé du PDA approuvé par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et tenu à dispositions du public au siège de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher ainsi que dans la commune, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes afférents.

La présente délibération sera exécutoire :

- après l'accomplissement des mesures de publicité et affichage au siège de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher ainsi que dans chacune des communes membres de la présente délibération.
- après réception par Madame le Préfet d'Indre-et-Loire.

d. Approbation du périmètre délimité des abords - DIERRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-9 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.621-30 et suivants et les articles R.621-92 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019-251 en date du 12 décembre 2019 donnant un avis favorable au projet de création d'un PDA sur la commune de Dierre concernant l'église Saint-Médard, après consultation et validation de la commune concernée ;

Vu l'arrêté n°2021-027 en date du 23 février 2021 portant organisation de l'enquête publique unique sur les projets d'élaboration du PLUi et sur la création de PDA sur les communes d'Athée-sur-Cher, Bléré, Céré-la-Ronde, Civray-de-Touraine, Chenonceaux, Chisseaux, Courçay, Dierre, Francueil, La Croix-en-Touraine et Saint-Martin-le-Beau, s'étant déroulée du 29 mars 2021 au 29 avril 2021 inclus ;

Vu la décision du 20 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans nommant les membres de la Commission d'Enquête Publique ;

Vu le déroulement de l'enquête publique du 29 mars au 29 avril 2021

Vu le rapport, les conclusions et l'avis de la Commission d'Enquête du 26 mai 2021 à la suite de l'enquête publique unique ;

Vu le dossier de création de PDA sur la commune de Dierre, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT le rapport et conclusions de la Commission d'Enquête, mettant en évidence quatre requêtes et justifiant d'une adaptation à porter uniquement au dossier de la commune de Saint-Martin-le-Beau, cet avis étant favorable sans réserve :

Considérant que le dossier de création de PDA sur la commune de Dierre est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- APPROUVE la création du PDA de la commune de Dierre, tel qu'annexé à la présente délibération.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher ainsi que la commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- DIT que le tracé du PDA approuvé par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et tenu à dispositions du public au siège de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher ainsi que dans la commune, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes afférents.

La présente délibération sera exécutoire :

- après l'accomplissement des mesures de publicité et affichage au siège de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher ainsi que dans chacune des communes membres de la présente délibération.
- après réception par Madame le Préfet d'Indre-et-Loire.

e. Approbation du périmètre délimité des abords – LA CROIX EN TOURAINE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-9 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.621-30 et suivants et les articles R.621-92 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019-252 en date du 12 décembre 2019 donnant un avis favorable au projet de création d'un PDA sur la commune de La Croix-en-Touraine concernant le château de la Gaillardière, après consultation et validation de la commune concernée ;

Vu l'arrêté n°2021-027 en date du 23 février 2021 portant organisation de l'enquête publique unique sur les projets d'élaboration du PLUi et sur la création de PDA sur les communes d'Athée-sur-Cher, Bléré, Céré-la-Ronde, Civray-de-Touraine, Chenonceaux, Chisseaux, Courçay, Dierre, Francueil, La Croix-en-Touraine et Saint-Martin-le-Beau, s'étant déroulée du 29 mars 2021 au 29 avril 2021 inclus ;

Vu la décision du 20 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans nommant les membres de la Commission d'Enquête Publique ;

Vu le déroulement de l'enquête publique du 29 mars au 29 avril 2021

Vu le rapport, les conclusions et l'avis de la Commission d'Enquête du 26 mai 2021 à la suite de l'enquête publique unique ;

Vu le dossier de création de PDA sur la commune de La Croix-en-Touraine, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT le rapport et conclusions de la Commission d'Enquête, mettant en évidence quatre requêtes et justifiant d'une adaptation à porter uniquement au dossier de la commune de Saint-Martin-le-Beau, cet avis étant favorable sans réserve :

Considérant que le dossier de création de PDA sur la commune de La Croix-en-Touraine est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **APPROUVE la création du PDA de la commune de La Croix-en-Touraine, tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher ainsi que la commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.**
- **DIT que le tracé du PDA approuvé par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et tenu à dispositions du public au siège de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher ainsi que dans la commune, aux jours et heures habituels d'ouverture.**
- **AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes afférents.**

La présente délibération sera exécutoire :

- **après l'accomplissement des mesures de publicité et affichage au siège de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher ainsi que dans chacune des communes membres de la présente délibération.**
- **après réception par Madame le Préfet d'Indre-et-Loire.**

f. Approbation du périmètre délimité des abords – SAINT MARTIN LE BEAU

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-9 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.621-30 et suivants et les articles R.621-92 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-253 en date du 12 décembre 2019 donnant un avis favorable au projet de création d'un PDA sur la commune de Saint-Martin-le-Beau concernant l'église Saint-Martin et le manoir Thomas Bohier, après consultation et validation de la commune concernée ;

Vu l'arrêté n°2021-027 en date du 23 février 2021 portant organisation de l'enquête publique unique sur les projets d'élaboration du PLUi et sur la création de PDA sur les communes d'Athée-sur-Cher, Bléré, Céré-la-Ronde, Civray-de-Touraine, Chenonceaux, Chisseaux, Courçay, Dierre, Francueil, La Croix-en-Touraine et Saint-Martin-le-Beau, s'étant déroulée du 29 mars 2021 au 29 avril 2021 inclus ;

Vu la décision du 20 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans nommant les membres de la Commission d'Enquête Publique ;

Vu le déroulement de l'enquête publique du 29 mars au 29 avril 2021

Vu le rapport, les conclusions et l'avis de la Commission d'Enquête du 26 mai 2021 à la suite de l'enquête publique unique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Beau, en date du 6 septembre 2021, validant la modification du PDA de l'église Saint-Martin et du manoir Thomas Bohier suite aux conclusions de l'enquête publique ;

Vu le dossier de création de PDA sur la commune de Saint-Martin-le-Beau, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT le rapport et conclusions de la Commission d'Enquête, mettant en évidence quatre requêtes et justifiant d'une adaptation à porter uniquement au dossier de la commune de Saint-Martin-le-Beau, cet avis étant favorable sans réserve :

- *en accord avec la propriétaire, demande d'inclure les parcelles AI 784 et AN 62 dans le tracé du PDA de Saint-Martin-le-Beau afin de préserver le moulin et l'étang de Battereau → Lors du travail préalable de définition du PDA et de la visite de terrain avec les élus de Saint-Martin-le-Beau en 2019, l'intégration de l'étang et du moulin avait été proposée mais refusée à l'époque. Cette demande dans le cadre de l'enquête publique s'avère donc légitime et justifiée. Dans la mesure où cette demande a reçu l'accord du propriétaire concerné, qu'elle ne concerne qu'un immeuble et que le moulin et l'étang s'inscrivent pleinement dans la valorisation du bourg de Saint-Martin-le-Beau, cette demande peut recevoir une issue favorable.*

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Beau, en date du 6 septembre 2021, validant la modification du PDA de l'église Saint-Martin et du manoir Thomas Bohier suite aux conclusions de l'enquête publique ;

Considérant que le dossier de création de PDA sur la commune de Saint-Martin-le-Beau est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- ***DECIDE d'adopter la modification précitée pour le PDA de Saint-Martin-le-Beau.***
- ***APPROUVE la création du PDA de la commune de Saint-Martin-le-Beau, tel qu'annexé à la présente délibération.***
- ***DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher ainsi que la commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.***
- ***DIT que le tracé du PDA approuvé par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et tenu à dispositions du public au siège de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher ainsi que dans la commune, aux jours et heures habituels d'ouverture.***
- ***AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes afférents.***

La présente délibération sera exécutoire :

- *après l'accomplissement des mesures de publicité et affichage au siège de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher ainsi que dans chacune des communes membres de la présente délibération.*
- *après réception par Madame le Préfet d'Indre-et-Loire.*

g. Approbation du périmètre délimité des abords – SITE VALLEE DU CHER

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-9 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.621-30 et suivants et les articles R.621-92 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019-248 en date du 12 décembre 2019 donnant un avis favorable au projet de création d'un PDA couvrant les communes de Bléré, La Croix-en-Touraine, Civray-de-Touraine, Chenonceaux, Chisseaux et Francueil concernant 14 monuments historiques - église Saint-Christophe (Bléré), maison du Belvédère (Bléré), chapelle de l'ancien cimetière (Bléré), maison du Fief de Bois Ramé (Bléré), église Saint-Quentin (La Croix-en-Touraine), château de Civray (Civray-de-Touraine), église Saint-Germain (Civray-de-Touraine), château de Chenonceau (Chenonceaux), parc du domaine de Chenonceau (Chenonceaux, Civray-de-Touraine et Francueil), église Saint-Jean-Baptiste (Chenonceaux),

maison des Pages (Chenonceaux), ancienne maison du garde-barrière (Chenonceaux), église Saint-Pierre (Chisseaux), église Saint-Thibault (Francueil) - après consultation et validation des communes concernées ;

Vu l'arrêté n°2021-027 en date du 23 février 2021 portant organisation de l'enquête publique unique sur les projets d'élaboration du PLUi et sur la création de PDA sur les communes d'Athée-sur-Cher, Bléré, Céré-la-Ronde, Civray-de-Touraine, Chenonceaux, Chisseaux, Courçay, Dierre, Francueil, La Croix-en-Touraine et Saint-Martin-le-Beau, s'étant déroulée du 29 mars 2021 au 29 avril 2021 inclus ;

Vu la décision du 20 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans nommant les membres de la Commission d'Enquête Publique ;

Vu le déroulement de l'enquête publique du 29 mars au 29 avril 2021

Vu le rapport, les conclusions et l'avis de la Commission d'Enquête du 26 mai 2021 à la suite de l'enquête publique unique ;

Vu le dossier de création de PDA couvrant les communes de Bléré, La Croix-en-Touraine, Civray-de-Touraine, Chenonceaux, Chisseaux et Francueil concernant 14 monuments historiques, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT le rapport et conclusions de la Commission d'Enquête, mettant en évidence quatre requêtes et justifiant d'une adaptation à porter uniquement au dossier de la commune de Saint-Martin-le-Beau, cet avis étant favorable sans réserve :

- *Opposition au PDA de Chisseaux → Les échanges avec l'ABF, les visites de terrains et les modifications du périmètre ont été nombreuses pour trouver un consensus. La crainte semble se porter sur le fait que l'instauration du PDA se traduise par une inconstructibilité des terrains ou fasse fuir les nouveaux habitants. Or c'est le PLUi qui est le document de gestion de l'occupation du sol. Le PDA est au contraire un outil de valorisation et de préservation de la qualité architecturale, urbaine et paysagère du territoire favorable à l'attractivité de la commune. Cette demande ne peut recevoir de suite favorable ;*

Considérant que le dossier de création de PDA couvrant les communes de Bléré, La Croix-en-Touraine, Civray-de-Touraine, Chenonceaux, Chisseaux et Francueil concernant 14 monuments historiques est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à la majorité (7 contres – 8 abstentions – 25 favorables), le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** la création du PDA couvrant les communes de Bléré, La Croix-en-Touraine, Civray-de-Touraine, Chenonceaux, Chisseaux et Francueil concernant 14 monuments historiques, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher ainsi que les communes concernées durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- **DIT** que le tracé du PDA approuvé par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et tenu à dispositions du public au siège de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher ainsi que dans les communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes afférents.

La présente délibération sera exécutoire :

- *après l'accomplissement des mesures de publicité et affichage au siège de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher ainsi que dans chacune des communes membres de la présente délibération.*
- *après réception par Madame le Préfet d'Indre-et-Loire.*

8. Affaires économiques & Attractivité

Rapporteur : Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

a. Territoire d'Industrie Grand Est Touraine

i. Convention de partenariat

Les Communautés de communes de Bléré Val de Cher, de Touraine Est Vallées, du Val d'Amboise, et du Castelrenaudais, ont été labellisées « Territoire d'Industrie », sous la bannière GRAND EST TOURAINE, suite au dépôt d'une candidature commune.

« Territoires d'industrie » est un programme lancé par le gouvernement pour faciliter la création d'activités industrielles et développer les adéquations entre les besoins en main d'œuvre des entreprises et la disponibilité des salariés et des demandeurs d'emploi.

« Soutenir et accélérer le développement des territoires français à forte dimension industrielle : c'est l'objectif du programme national Territoires d'industrie, lancé par le gouvernement fin 2018. L'État, la Banque des Territoires et sept opérateurs nationaux mobilisent des moyens financiers, techniques et humains en partenariat avec les conseils régionaux, acteurs clé de la stratégie industrielle territoriale, pour faciliter le déploiement de nouveaux projets industriels. »

Le programme national territoire d'industrie se structure autour de 4 axes :

- **l'attractivité**, grâce notamment à l'appui de la Banque des territoires mobilisée en priorité pour l'ingénierie, l'immobilier industriel et le foncier, ou de Business France en capacité de lancer des diagnostics d'attractivité et d'accompagner les démarches d'export ;
- **le recrutement** des compétences nécessaires, par une mobilisation notamment du Plan d'investissement dans les compétences, ainsi que la définition d'un nouvel outil, le « volontariat territorial en entreprise » (VTE), qui vise à orienter de façon privilégiée les étudiants diplômés vers des PME industrielles, lesquelles éprouvent souvent des difficultés à recruter de jeunes talents, notamment lorsqu'elles sont éloignées des centres métropolitains ;
- **l'innovation**, en bénéficiant des dispositifs en faveur de la transition numérique, notamment 10 000 accompagnements de PME vers l'industrie du futur au profit des PME, et en mobilisant les moyens du Programme d'investissements d'avenir ;
- **la simplification**, notamment grâce à un l'appel à projets « France expérimentation » lancé le 20 décembre 2018 pour faciliter les demandes de dérogations administratives législatives et réglementaires des entreprises innovantes.

Le 23 avril 2019, le protocole d'accord qui lie le Grand Est Touraine avec l'État et le Conseil régional a été signé au Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie d'Amboise en présence de Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales et d'Agnès PANNIER-RUNACHER, Secrétaire d'État à l'Économie.

La signature du contrat est intervenue le 29 mars 2021.

Dans le cadre de ce contrat, des fiches-actions ont été définies. Afin d'animer le dispositif « Territoire d'Industrie (TI) » sur le Grand Est Touraine, l'État a proposé de subventionner un poste animateur de programme TI, à hauteur de 80 000€ sur 2 ans.

Le reste à charge serait financé par les 4 Communautés de communes. La Communauté de communes Touraine Est Vallées est d'accord pour porter le poste.

À cette fin, une convention doit être signée entre les 4 Communautés de communes pour acter le portage de ce poste.

Au préalable, le conseil communautaire doit délibérer pour autoriser le Président à signer la convention avec la CC Touraine Est Vallées pour le portage du poste d'animateur du programme Territoire d'Industrie.

Le Conseil Communautaire

Vu le Décret n° 2013-162 du 22 février 2013 modifiant le décret n° 2010-596 du 3 juin 2010 relatif à la conférence nationale de l'industrie

Vu le rapport présenté lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 relatif à un nouveau dispositif d'accompagnement au service des territoires à forte dimension industrielle.

Considérant l'existence du dispositif « Territoire d'Industrie » ;

Considérant l'identité industrielle du territoire du Grand Est Touraine ;

Considérant la nécessité de conforter et de redynamiser le secteur industriel sur le Grand Est Touraine ;

Vu le dépôt de candidature des 4 EPCI sous la bannière Grand Est Touraine, en date du 25 janvier 2019

Vu la labellisation accordée par le Ministère de l'Économie en date du 4 mars 2019

Vu le protocole d'accord signé le 23 avril 2019

Vu le contrat signé,

Considérant la possibilité pour les territoires de bénéficier d'un/e chargé/e de mission pour ce dispositif,

Considérant le soutien financier de l'État

Considérant que la communauté de communes Touraine Est Vallée accepte de porter le poste, et refacturera le reste à charge déduites les subventions acquises, selon une répartition entre communautés de communes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de recrutement d'un chargé de mission « Territoire d'Industrie » par Touraine Est vallée,
- **INDIQUE** que la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher supportera une partie du reste à charge selon la répartition à définir dans la convention à intervenir,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention à intervenir entre les 4 communautés de communes regroupées dans Territoire d'Industrie Grand Est Touraine.

b. Aide aux Entreprises - BVC Immobilier – Octroi de subventions

La Communauté de communes a mis en place un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise : BVC Immobilier. Ce dispositif a pour vocation d'aider les entreprises qui ont les projets suivants :

- acquisition d'un terrain avec la construction d'un nouveau bâtiment ;
- acquisition d'un bâtiment existant ;
- extension d'un bâtiment existant ;
- travaux de réhabilitation du local professionnel.

Les conditions d'intervention sont les suivantes :

	Petites entreprises	Moyennes entreprises
Taux d'intervention de l'EPCI ¹	10% du montant HT de l'investissement éligible Plafonné à 20 000 €	5% du montant HT de l'investissement éligible Plafonné à 20 000 €
Taux d'intervention du Conseil Régional	10%	5%
Plafond de subvention	Si l'EPCI plafonne son aide, alors la région interviendra à parité, Le Conseil régional a la possibilité de bonifier ses aides dans la limite du taux maximum légal d'intervention. Dans ce cas, le % d'intervention de l'EPCI peut être diminué.	
Investissement éligible minimum	80 000 € HT	
Conditions d'octroi	Création minimum 1 emploi CDI ETP sur 3 ans	Création minimum 3 emplois CDI ETP

Deux demandes de subventions ont été déposées et examinées lors de la dernière commission « économie – tourisme – attractivité ».

i. SCI DALY – société NATURAYL

La société NATURAYL est installée à Saint-Martin-le-Beau. Madame Aurélie PREVOST a créé son entreprise en septembre 2018 en statut d'auto-entreprise. Puis en novembre 2019, le statut de la savonnerie a changé au profit d'une SAS.

Au départ, Naturayl était uniquement une savonnerie. Peu à peu, l'entreprise a développé sa gamme de produits afin de proposer une alternative zéro déchet à tous les produits de la salle de bain : dentifrice, déodorant, shampoing.

Jusqu'à l'automne 2021, la société NATURAYL était installée au domicile de Madame PREVOST où le garage avait été transformé en atelier de production. L'entreprise compte aujourd'hui 3 salariées.

Afin de poursuivre le développement de son activité, Madame PREVOST s'est mise en quête de nouveaux locaux. Dans les futurs locaux, une boutique sera également proposée à la clientèle, pour compléter la vente en ligne en place actuellement. Une 4^{ème} salariée viendra rejoindre la société pour gérer la boutique et s'occuper également de la logistique.

¹ Taux maximal légal d'intervention (Réglementation européenne): 20 % pour les petites entreprises et 10 % pour les moyennes entreprises

Le projet immobilier, portée par la SCI DALY (gérants : Madame PREVOST et son époux), porte sur l'acquisition d'un bien immobilier en centre-bourg de Saint-Martin-le-Beau, au 38 rue de Chenonceaux, qui est une ancienne huilerie.

Ce bien sera divisé en deux parties :

- la savonnerie sera installée sur la majorité du rez-de-chaussée. Elle comprend, entre autres, un grand laboratoire de production ainsi qu'une boutique. Il est également prévu l'aménagement d'un espace de « soin et bien-être » : une masseuse proposera des massages, réalisés avec les produits de la société. Un espace jacuzzi sera proposé.
- la création de 2 logements à vocation touristique au 1^{er} étage.

La présente demande de subvention déposée par la SCI DALY concerne la partie occupée par la savonnerie NATURYAL. Il s'agit des seules dépenses éligibles au titre du dispositif BVC Immobilier.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Nature des investissements	Dépenses HT		Recettes HT	
	Montant des investissements	Dépenses subventionnables	Nature	Total €
Terrain + notaire	282 500,00 €	188 333,33 €	Autofinancement	419 908,27 €
Frais notariés (estimatif)	16 950,00 €	11 300,00 €	Emprunt	
Travaux	160 458,27 €	113 934,89 €		
			Subvention sollicitée :	
			CCBVC 10%	20 000,00 €
			Région 10%	20 000,00 €
Total	459 908,27 €	313 568,22 €	Total	459 908,27 €

La commission a émis un avis favorable et il est proposé au conseil communautaire de statuer sur cette demande de subventions.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit :

Le conseil communautaire,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la définition des micros, petites et moyennes entreprises selon la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 (entrée en vigueur le 1er janvier 2005) ;

Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 24 mai 2012 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux entreprises dans le cadre de la réalisation de travaux d'investissement, dénommé BVC Immobilier

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Centre-Val de Loire adopté en assemblée plénière des 15 et 16 décembre 2016.

Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher en date du 18 mai 2018.

Vu le règlement du dispositif « BVC Immobilier », modifié par délibération en date du 4 février 2021 ;

Vu la demande de subventions déposée par la SCI DALY, pour le compte de la société NATURAYL, dans le cadre de ce dispositif ;

Vu l'avis de la commission « économie – tourisme – attractivité » en date du 11 octobre 2021 ;

Constatant que la SCI DALY est éligible au dispositif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 €, au titre de BVC Immobilier, à la SCI DALY pour le projet présenté**
- **DIT que cette subvention sera supportée par le budget principal de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher (article 2042-90)**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

ii. SCI DUVAL – société MECATEK

Créée en 2005, la SARL MECATEK est spécialisée dans le secteur de la mécanique de précision. Implantée à La Croix-en-Touraine, elle emploie 6 salariés (dont le gérant). Monsieur DUVAL a repris l'entreprise en 2010. Pour la réalisation de leurs productions, diverses matières peuvent être utilisées (Aluminium, Inox, Aciers, Plastiques, et matières spéciales : titane, cupro- tungstène...) pour divers domaines d'activités : signalétique, industrie de transformation plastique, construction de machines spéciales...

Les locaux actuels de l'entreprise font une surface de 400 m² d'atelier production. L'entreprise est locataire et les murs appartiennent au gérant via la SCI DUVAL.

L'entreprise MECATEK souhaite investir dans le développement de ses activités de mécanique de précision en modernisant son outil de production. Cet accroissement de l'activité va permettre la création de deux nouveaux postes et donc deux embauches supplémentaires en CDI lors des 3 prochaines années.

Cet investissement se traduit par la rénovation et l'agrandissement de ses actuels locaux de production. Le bâtiment actuel va bénéficier d'une nouvelle isolation thermique afin de réduire la consommation d'énergie et apporter aux salariés de l'atelier, des conditions de travail optimisées.

En plus de ces investissements de rénovation, l'entreprise va agrandir l'actuel bâtiment de production sur une surface de 125m² pour recevoir la nouvelle machine et augmenter sa capacité de production. Les sols vont également être refaits en résine afin d'assurer la sécurité des salariés (éliminer les risques de chute).

Enfin l'entreprise prévoit la pose de panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments (100% en autoconsommation).

Une aide au titre de BVC Immobilier est sollicitée par la SCI DUVAL, maître d'ouvrage de l'opération.

Le plan de financement de l'opération porté est le suivant :

Nature des investissements	Dépenses HT		Recettes HT	
	Montant des investissements	Dépenses subventionnables	Nature	Total €
Agrandissement du bâtiment de production	113 880 €	113 880 €	Autofinancement	196 269,54 €
Rénovation toiture	53 220,73 €	53 220,73 €	Emprunt	
Travaux d'électricité	29 719,21 €	29 719,21 €	Subvention sollicitée :	
Création d'une plateforme	13 305,60 €	13 305,60 €	CCBVC 10%	20 000,00 €
Installation d'un sol	26 144 €	26 144 €		

en résine			Région 10%	20 000,00 €
Total	236 269,54 €	236 269,54 €	Total	236 269,54 €

La commission a émis un avis favorable sur ce dossier et il est proposé au conseil communautaire de statuer sur cette demande de subventions.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit :

Le conseil communautaire,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la définition des micros, petites et moyennes entreprises selon la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 (entrée en vigueur le 1er janvier 2005) ;

Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 24 mai 2012 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux entreprises dans le cadre de la réalisation de travaux d'investissement, dénommé BVC Immobilier

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Centre-Val de Loire adopté en assemblée plénière des 15 et 16 décembre 2016.

Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher en date du 18 mai 2018.

Vu le règlement du dispositif « BVC Immobilier », modifié par délibération en date du 4 février 2021 ;

Vu la demande de subventions déposée par la SCI DUVAL, pour le compte de la société MECATEK, dans le cadre de ce dispositif ;

Vu l'avis de la commission « économie – tourisme – attractivité » en date du 11 octobre 2021 ;

Constatant que la SCI DUVAL est éligible au dispositif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *OCTROIE une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 €, au titre de BVC Immobilier, à la SCI DUVAL pour le projet présenté*
- *DIT que cette subvention sera supportée par le budget principal de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher (article 2042-90)*
- *DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher*
- *AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

9. ZA Sublaines Bois Gaulpied

Rapporteur : Monsieur Vincent LOUVAULT, Président.

a. 2nde tranche – ZAC sur Bléré

i. Compte-rendu annuel d'activités

Chaque année, le compte-rendu annuel d'activités de la ZAC doit faire l'objet d'une délibération.

La ZAC concerne l'extension de la Zone d'Activités de Sublaines – Bois Gaulpied, sur la Commune de Bléré.

Le compte-rendu comporte, outre le rappel des données générales de l'opération et des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée du précédent exercice, un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître l'estimation des dépenses et recettes de l'opération restant à réaliser ainsi que le plan de financement actualisé.

Le projet de compte-rendu d'activités de l'année 2020 de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied a été présenté en commission « économie – tourisme – attractivité » du 11 octobre 2021 et a reçu un avis favorable.

Le projet de compte-rendu annuel d'activités 2020 de la ZAC a été joint avec la convocation.

Une délibération doit être prise pour adopter le compte-rendu annuel d'activités de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit :

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher

Vu la délibération n°2011-162 du 27 octobre 2011 portant approbation le dossier de création de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied

Vu la délibération n°2015-130 du 16 juillet 2015 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied

Vu la nécessité d'adopter chaque année le compte-rendu annuel d'activités de la ZAC

Sur avis de la Commission « économie – tourisme – attractivité »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE le compte-rendu d'activités de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied pour l'année 2020***
- ***AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

10. Mission Locale Loire Touraine

Rapporteur : Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

a. Subvention de fonctionnement 2021

Depuis 2008, la CCBVC finance la Mission Locale Loire Touraine pour le compte de ses communes membres.

Au titre de l'année 2021, la Mission Locale a déposé sa demande de subventions dont le montant s'élève à 17 606 € (somme identique aux années précédentes).

Pour rappel, le rôle de la Mission locale porte sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Cela se traduit notamment par les actions suivantes :

- Accueil, information, accompagnement des jeunes vers l'emploi, la formation, l'orientation, l'accès au logement, à la santé et à la mobilité ;
- Prospection d'offres auprès d'entreprises et promotion des dispositifs d'aide à l'emploi ;
- Accompagnement dans la cadre du dispositif Garantie Jeunes.

Le dossier de demande de subventions, joint à la convocation, a été examiné par la commission « économie – tourisme – attractivité » et a reçu un avis favorable.

Le conseil communautaire doit délibérer sur la demande de subventions de la Mission Locale Loire Touraine. Il est proposé de délibérer comme suit :

Le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher

Vu la demande de subventions de la Mission Locale Loire Touraine pour l'année 2021

Constatant la nécessité d'aider au financement de l'association

Considérant l'analyse de la demande

Sur avis favorable de la commission « économie – tourisme – attractivité »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***OCTROYE une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 à l'association Mission Locale Loire Touraine pour un montant de 17 606 €***
- ***ADOpte la convention d'objectifs et de moyens présentée, indiquant notamment les modalités de versement de la subvention***
- ***DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes***
- ***AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

11. Salon Made In Val de Loire

Rapporteur : Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

a. Convention 2021

Depuis sa création en 2006, le Salon Made In Val de Loire est devenu l'événement régional du monde de l'Industrie. Dans sa dernière édition, près de 130 entreprises ont exposé leurs expertises. Cette année, le salon a eu lieu le jeudi 14 octobre 2021, au palais des congrès du Vinci, autour de trois grands thèmes :

- La place de l'humain face aux nouveaux enjeux : intelligence artificielle, robotisation, RSE ;
- Le respect de l'homme et des générations futures : les dispositifs mis en place par l'industrie pour s'adapter aux nécessaires contraintes environnementales ;
- Les potentiels du Val de Loire à l'heure de la réindustrialisation de la France, ses pôles de compétitivité, sa qualité de formation,... etc.

Les Communautés de communes du Castelrenaudais, de Touraine Est Vallées, du Val d'Amboise et d'Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher étaient présentes sur un stand commun « Grand Est Touraine – Territoire d'Industrie » réunissant également les 3 associations d'entreprises présentes sur ce territoire. Cela a permis d'exposer des objets fabriqués par les entreprises industrielles du territoire et une boîte à CV avait été mise sur le stand. Un diaporama diffusait également les offres d'emplois des entreprises industrielles.

L'organisation du salon est portée par l'Association "Projets pour le Val de Loire" et le coût de participation pour chaque Communauté de communes est de 3 000 €.

La participation de notre Communauté de communes à ce salon avait été actée en bureau communautaire lors de sa réunion du 28 juin 2021.

Afin de pouvoir régler le financement de notre participation à ce salon, une convention de partenariat doit être signée avec l'association organisatrice du salon.

Une délibération doit être prise par le conseil communautaire pour autoriser la signature de la convention.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes Bléré-Val de Cher

Vu l'organisation du salon « Made In Val de Loire » par l'association "Projets pour le Val de Loire"

Vu le projet de convention de partenariat pour la participation au salon Made In Val de Loire

Vu l'avis favorable de la commission économie, tourisme et attractivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention de partenariat avec l'association « Projets pour le Val de Loire » pour la participation de la Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré-Val de Cher au salon Made In Val de Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12. ALSH – Accueil de Loisirs sans Hébergement

a. Extérieurs – Association Puzzle – Convention de financement 2021-2022

Rapporteur : Madame Annie BECHON, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Transports Scolaires et à l'Espace France Service,

La communauté de communes gère la compétence ALSH depuis 2013.

La communauté de communes subventionne, depuis plusieurs années l'Association Puzzle. Cette structure gère l'ALSH situé à Courçay au bénéfice des enfants du territoire.

En concertation avec l'association Puzzle, gestionnaire de l'ALSH situé à Courçay, il est convenu de modifier le fonctionnement de l'ALSH à partir de la rentrée 2020-2021 pour les familles de Courçay et Cigogné.

L'association Puzzle située à Reignac sur Indre proposera un accueil à la journée complète le mercredi pour les enfants de Courçay, Cigogné et Sublaines principalement. Cet accueil se fait à Reignac.

L'association demande une prise en charge de :

- 4€/enfant/demi-journée (comme actuellement)
- 7€/enfant/journée.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, et notamment l'Article 2-2 relatif aux compétences exercées,

Vu la convention proposée par Puzzle pour l'accueil d'enfants du territoire de la communauté de communes pour l'année scolaire 2021-2022,

Vu l'accueil d'enfants du territoire communautaire au sein des structures gérées par Puzzle,

Vu la nécessité de reconduire le conventionnement avec l'association pour l'année scolaire à venir,

Sur proposition de la commission en charge des services à la population,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE l'organisation présentée,**
- **ACCEPTE le renouvellement de la convention avec l'Association puzzle pour l'année scolaire 2021-2022 pour l'accueil d'enfants du territoire communautaire, selon les modalités suivantes :**
 - o 4€/enfant/demi-journée
 - o 7€/enfant/journée.
- **DIT que le budget dispose des crédits nécessaires à l'article 6574-421,**
- **DIT que cette convention pourra être renouvelée dès lors que les modalités financières n'évoluent pas,**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Mme la Vice-Présidente déléguée aux Services à la Population (Annie BECHON), ou tout vice-président, à signer tous les éléments afférents au dossier**

b. ALSH – Actualisation du tableau des effectifs et mutualisation avec les communes membres

Rapporteur : Madame Annie BECHON, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Transports Scolaires et à l'Espace France Service,

L'ALSH Communautaire, géré en régie directe, doit prévoir les postes pour l'année scolaire 2021-2022 ainsi que les mises à disposition de services ou d'agents entre la Communauté de communes et les communes membres. Des modifications sont nécessaires dans les postes notamment en raison de l'extension de la capacité de l'ALSH à La Croix en Touraine.

Les postes nécessaires au fonctionnement de l'ALSH pour l'année scolaire 2021-2022 (mercredis et vacances scolaires) et pour certains d'entre eux, mutualisés avec les Communes de Bléré, Chisseaux, Cigogné, Luzillé et Saint-Martin-le-Beau sont répartis de la manière suivante :

Quotité de travail hebdomadaire annualisé (actualisé)	Mutualisation
23,32/35ème	Bléré
34,83/35ème	Bléré
31,08/35ème	Bléré / Cigogné
26,96/35ème	Bléré
35/35ème	La Croix en Touraine / Civray de Touraine
8,27/35ème	-
20,94/35ème	Saint-Martin-le-Beau
22,74/35ème	Saint-Martin-le-Beau

24.35/35ème	Epeigné les Bois / chisseaux
26,70/35ème	Bléré
22,66/35ème	Cigogné
5.27/35ème	Chisseaux
6 CEE (au lieu de 4)	-

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE les postes nécessaires au fonctionnement de l'ALSH Communautaire pour l'année scolaire 2021-2022,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de travail des agents d'animation ainsi que les conventions de mise à disposition avec les Communes.**

13. Saison culturelle 2022

Rapporteur : Madame Gisèle PAPIN, Vice-présidente déléguée à la Culture & aux Sports

a. Adoption du projet de saison culturelle 2022 et demande de subventions

La communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher organisera en 2022 sa 19^{ème} saison culturelle. Cette saison est subventionnée par la Région Centre Val de Loire et par le Département d'Indre-et-Loire.

Le projet de programmation a été examiné par la commission Culture et Sports.

Il s'articule autour d'une programmation régulière composée de :

- Maintien des festivals communautaires : Jour de Cher et Jours de Fêtes
- La poursuite des actions décentralisées dans les communes :

Un spectacle (ou animation) dans plusieurs Communes du territoire, avec ou sans support d'une animation locale. L'animation locale est ainsi plus étoffée, et en contrepartie, le spectacle bénéficie de spectateurs qui ne se seraient pas forcément déplacés, c'est le spectacle qui va vers les spectateurs.

Dans le cadre de la saison culturelle 2022, il est prévu également un soutien aux actions suivantes :

- Le festival Les Pieds dans la Sauce organisée par la Sauce Rurale (à Civray-de-Touraine, fin août) :
Prise en charge de 2 spectacles. Cela nous permet d'avoir des musiques actuelles dans notre programmation.
- Le BOP pour l'art lyrique et la musique classique, organisée par la Commune de Bléré.

Prise en charge d'un spectacle.

- Des spectacles dans les bibliothèques
- Un festival de guitare à Civray de Touraine
- Jazz en Touraine prévu à Luzillé en 2022
- Actions culturelles jeune public
- Un soutien au Festival d'Art d'Art, exposition consacrée aux arts plastiques ;
- Un projet de danse participative autour de la médiation culturelle.

Par ailleurs, un projet d'atelier radio avec les gens du voyage de l'aire d'accueil de Saint Martin le Beau nous a été soumis par Radio Béton en partenariat avec l'éducation nationale. Cette proposition d'animation a reçu un avis favorable en réunion du bureau communautaire et est intégrée au budget de la saison culturelle.

Pour l'ensemble des manifestations organisées dans le cadre de notre saison culturelle, une convention sera établie, définissant les droits et devoirs des deux parties (Communauté de communes - Commune/Organisateur du festival). Le projet de convention est joint en annexe.

Les produits escomptés sont les suivants :

- Subvention de la Région Centre Val de Loire : cette subvention (40 % du coût artistique) est à solliciter dès mi-novembre 2021 pour l'année 2022. Le dossier PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire) est à monter après délibération et adoption de la programmation par le conseil communautaire.

- Conseil Départemental d'Indre-et-Loire : il s'agit d'une subvention forfaitaire (12 300 €).
- Billetterie : les spectacles sont, en général, gratuits. Pour les spectacles, en salle, un droit d'entrée apporte de la « crédibilité » au spectacle. Les tarifs seront arrêtés par le conseil communautaire en janvier.

Pour la saison 2022, le budget global de la saison culturelle est le suivant :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
Dépenses artistiques			
Programmation décentralisée dans les Communes	25 400 €	Région Centre Val de Loire	48 500 €
Actions culturelles jeune public	13 000 €		
Jour de Cher	30 000 €	Département Indre-et-Loire	12 300 €
Jours de Fête	25 000 €		
Soutiens aux autres festivals du territoire (Les Pieds dans la Sauce et Bléré Opération de Poche)	8 000 €	Billetterie (spectacle BOP à 10 €)	1 000 €
Soutien exposition arts plastiques (festival d'Arts d'Arts)	1 000 €	Jour de Cher (droits de place exposants, vente plateaux repas...)	4 000 €
Médiation culturelle	6 800 €		
Action avec les gens du voyage (radio)	1 250 €	Fonds propres CC	154 050 €
Hébergements restauration	3 000 €		
Droits d'auteur (SACEM, SACD)	8 000 €		
Frais techniques			
Régie Jours de Fête, BOP, autres spectacles	8 000 €		
Frais de communication	6 000 €		
Gestion saison culturelle	14 400 €		
Organisation Jour de Cher (régie, frais techniques, sécurité, restauration...)	70 000 €		
TOTAL	219 850 €	TOTAL	219 850 €

La programmation détaillée ainsi que le budget « artistique » de la saison culturelle sont joints en annexe. Le conseil doit délibérer sur cette proposition de programmation et adopter le budget « artistique » afin de solliciter le soutien de la Région Centre Val de Loire via le PACT et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Ainsi, il est proposé de délibérer comme suit :

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention PACT avec la Région Centre Val de Loire

Sur proposition de la commission culture et sports

Après avoir pris connaissance de la proposition du programme de la saison culturelle 2022

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget dédié à la programmation artistique de la saison culturelle 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention),

- **ADOpte le projet de saison culturelle 2022**

- **SOLLICITE le soutien du Conseil Régional du Centre Val de Loire pour la tenue de la saison culturelle 2022 de la Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher dans le cadre du PACT**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente déléguée ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier y compris les conventions avec les Communes pour l'organisation des différentes manifestations culturelles.**

14. Habitat

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOIVIN, Vice-président délégué à l'Habitat

a. OPAH - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PRECARITE ENERGETIQUE

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019, la Communauté de communes a octroyé le marché portant sur la mission de suivi et d'animation d'une Opération programmée de l'amélioration de l'habitat à Soliha pour un montant de 335 592 euros. Cette opération permet de conseiller techniquement et financièrement les administrés dans leur projet de rénovation de leur logement.

Au vu du succès de l'OPAH sur l'année 2021 et pour cadrer avec la date de fin de la convention de financement avec l'ANAH et le Département, un avenant va être signé avec l'Etat et le Département. Celui-ci permet de prolonger le marché jusqu'au 31 décembre 2022 et d'augmenter les objectifs de nombre de dossiers sur l'année 2021. Cela induit une augmentation du coût du marché de 70 909 euros.

Ainsi, les nouveaux objectifs fixés pour l'année 2021 sont les suivants :

- 34 dossiers sur le volet Energie, dont 4 dossiers Energie/ Autonomie
- 18 dossiers sur le volet Autonomie
- 2 dossiers sur le volet insalubrité
- 2 dossiers sur le volet « vacance » et dégradé
- 27 dossiers pouvant bénéficier de la caisse d'avance

Les objectifs pour l'année 2022 sont identiques aux objectifs de l'année 2021.

Dans le cadre de ce marché, plusieurs dossiers de demande de subvention sont analysés pour des sorties d'insalubrité, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation au logement pour les personnes âgées et handicapées.

Un dossier est présenté au titre de la précarité énergétique :

Nom	Thématiques	Travaux	Montant de la subvention	Nombre de dossiers accompagnés sur 3 ans	Nombre de dossiers restant pouvant être accompagnés
Monsieur et Madame SOULARD	Précarité énergétique	> Isolation des murs par l'extérieur > Remplacement des menuiseries > Installation d'un insert/ poêle à granulés	1 200	30	13

Aujourd'hui, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou le Vice-Président chargé de ce dossier à octroyer une subvention de 1 200 euros à Monsieur et Madame SOULARD, dans le cadre des travaux précités. Le dossier est joint à la convocation.

**Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes Bléré Val de Cher,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 attribuant le marché à SOLIHA,
Vu la convention de financement signée le 9 septembre 2019,**

**Vu le dossier de Monsieur et Madame SOULARD,
 Considérant la mise en œuvre d'une OPAH par la communauté de communes,
 Considérant le dossier de Monsieur et Madame SOULARD habitant 20 rue du Moulin à Vent à Athée-sur-Cher,
 Considérant l'analyse de Soliha, notre prestataire,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE une subvention de 1 200 euros à Monsieur et Madame SOULARD, conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,**
- **DIT que le budget dispose des crédits nécessaires (article 20422-70),**
- **DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de toutes les pièces obligatoires demandées,**
- **AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

b. Habitat – OPAH – VOLET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES – DEMANDES DE FINANCEMENT

La communauté de communes Bléré – Val de Cher a lancé une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en septembre 2019, animée par Soliha.

Pour rappel, cette opération permet d'aider les particuliers à améliorer leur logement (adaptation au logement pour personnes âgées et handicapées, travaux d'économies d'énergie, ...) sur notre territoire par le biais de conseils, de diagnostics et d'accompagnement à la recherche d'aides financières pour le financement des travaux.

Cette opération comporte un volet spécifique relatif au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié au site EPC France situé à CIGOGNE.

En effet, le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du site EPC France, implanté sur la commune de Cigogné, a été approuvé le 12 novembre 2012. Celui-ci prescrit la réalisation de travaux de protection dans les logements situés dans le périmètre d'exposition aux risques, afin d'en réduire la vulnérabilité aux risques technologiques.

Pour cela, un accompagnement global est effectué par Soliha, et les riverains concernés bénéficient d'aides financières à hauteur de 90% du coût des travaux dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien ou 20 000 € maximum :

- 40 % pris en charge par l'État sous forme de crédit d'impôt,
- 25 % pris en charge par la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher,
- 25 % pris en charge par la société EPC France à l'origine du risque.

Pour l'instant, cinq propriétaires concernés ont demandé un financement de la Communauté de communes.

Nom des propriétaires	Montant total des travaux	Financement demandé à la CC Bléré – Val de Cher
TESSIER Denis et BODIER Béatrice	8 367,27 €	2 091,82 €
CADEAU Jean-Baptiste et Sabine	19 100,00 €	4 775,00 €
SOURD Laurent et Gaelle	19 461,37 € - 20 442.75 (actualisation du devis par l'artisan)	4 865,34 € Attention, 5 000 € (montant plafond)
LEFRERE Camille	26 600,00 €	5 000,00 €
DUPIERRIS Philippe et MEZENGE Véronique	10 035,03 €	2 508,76 €

Le montant total de financement pour la CC Bléré – Val de Cher est de 19 375.58 euros. Les dossiers de demandes de financement sont joints.

Le conseil communautaire,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes Bléré Val de Cher,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 attribuant le marché à SOLIHA,
Vu le volet spécifique au Plan de Prévention des Risques EPC France,
Vu les dossiers de demande de financement,
Considérant que la Communauté de communes Bléré – Val de Cher est dans l’obligation de financer à hauteur de 25 % les travaux de conformité au PPRT EPC France,**

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **OCTROIE un financement total de 19 375.58 € aux cinq riverains précités, selon la répartition présentée ci -avant,**
- **AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

15. Natura 2000 « ZPS Champeigne » - Maintien de l’animation et Portage Loches Sud Touraine

Rapporteur : Monsieur Alain SCHNEL, Vice-président délégué aux Déchets, au PCAET, à l’Agriculture et à l’Alimentaire

Lors du Comité de Pilotage du 26 Novembre 2018, la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine a été désignée pour assurer la Maîtrise d’ouvrage de l’animation du site Natura 2000 – ZPS Champeigne Tourangelle, ceci pour la période de mars 2019 à décembre 2021, en partenariat avec la Communauté de Communes de Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher.

L’objectif est de maintenir ou améliorer l’état de conservation, des populations d’oiseaux et de leurs habitats.

Par courrier en date du 11 Octobre 2021, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine sollicite la Communauté de Communes pour se prononcer sur le principe d’une participation financière pour la mise en œuvre de ces actions pour la prochaine période triennale.

Les Dépenses annuelles s’élèvent à 3 500,00 euros environ pour la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher.

Ces dépenses concernent notamment l’animation assurée par la Chambre d’Agriculture, la SEPANT, la LPO et la Fédération des chasseurs d’Indre et Loire.

Il est proposé au conseil communautaire de prolonger notre partenariat avec la CC de Loches Sud Touraine dans les conditions actuelles.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’existence d’une ZPS dite de Champeigne sur notre territoire et celui de Loches Sud Touraine,

Considérant que Loches Sud Touraine porte Natura 2000 pour la ZPS Champeigne avec le soutien de notre communauté de communes,

Considérant la nécessité de prolonger l’action Natura 2000 dans les années à venir,

Considérant le courrier de Loches Sud Touraine,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 contres, 38 favorables),

- **AFFIRME son souhait de maintenir l’animation Natura 2000 ZPS Champeigne dans les années à venir,**
- **SOUHAITE que le portage soit fait par Loches Sud Touraine,**
- **ACCEPTE la participation financière de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher au titre de l’animation dans les conditions habituelles,**
- **AUTORISE Monsieur le président, ou Monsieur le Vice-Président délégué (Alain SCHNEL) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

16. Pays Loire Touraine – Contrat Régional de Solidarité territoriale

a. Autorisation à signer la révision à mi-parcours

Rapporteur : Monsieur Vincent t LOUAULT, Président

La communauté de communes est membre du SM Pays Loire Touraine. Ce syndicat signe une convention avec le Conseil régional pour le financement de projets de la communauté de communes et des communes, le CRST – Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Désormais, nous sommes cosignataires du contrat avec les 4 autres communautés de communes adhérant au Pays Loire Touraine, avec la région Centre Val de Loire. De même, sont signataires les communes de Montlouis sur Loire, Amboise et Château Renault (reconnues ville centre par la région).

Le projet de contrat est joint au conseil.

Le conseil communautaire doit autoriser la signature du contrat.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SM Pays Loire Touraine,

Considérant la politique régionale en matière de Contrats de Solidarité Territoriale,

Considérant le contrat en cours

Considérant la révision à mi-parcours présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE le projet de révision à mi-parcours du CRST avec la région Centre Val de Loire**
- **AUTORISE Monsieur le président ou tout vice-président à signer le contrat**

17. Finances

a. CLECT – Attribution de compensation prévisionnelle 2021

Rapporteur: Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-président délégué aux Finances et au patrimoine, Président de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées.

La communauté de communes doit notifier le montant des attributions de compensations (AC) provisoires de l'année aux communes en référence au travail de la CLECT.

Le tableau de synthèse pour l'ensemble des communes est joint en annexe, reprenant l'actualisation des charges transférées des compétences suivantes :

- Politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
- Écoles de Musique,
- Participation au SDIS
- Transports scolaires

Le diaporama de présentation de la CLECT est joint à la convocation.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE le montant des attributions de compensations provisoires 2021 pour chaque commune tels que présenté dans le tableau de synthèse. –**
- **CHARGE le Président à notifier le montant respectif à chaque commune.**

18. Fonds de concours communautaire

a. Demande – commune de Cigogné

Rapporteur: Monsieur le Président, Vincent LOUAULT.

Nom du projet : Aménagement de la future salle des associations

Description du projet :

- Le projet vise à réaliser une salle des associations

Plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel HT				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	0/0
		FDSR enveloppe « socle »	7 474.00€ €	9%
Travaux	80 000.00 €	FDSR enveloppe « projet »	32 526.00 €	41%
		FONDS PROPRES	20 000.00 €	25%
		CCBVC fonds de concours	20 000.00 €	25%
TOTAL	80 000.00 €	TOTAL	80 000.00 €	100 %

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2021 mettant en œuvre un fonds de concours communautaire pour la période 2020-2026 au profit des communes membres,

Sur proposition de la conférence des maires,

Vu le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- OCTROIE une subvention maximale de 20 000 € à la commune de Cigné pour la construction d'une salle des associations,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021 de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher, Article 204141-021,
- AUTORISE M. le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Lionel CHANTELOUP), à signer tous les documents relatifs au dossier

19. Syndicats Mixtes – Actualisation des membres

a. SM pays Loire Touraine – Actualisation des représentants

Rapporteur : Monsieur le Président, Vincent LOUAULT.

La Communauté de communes adhère au Syndicat mixte du Pays Loire Touraine et doit y déléguer 19 élus titulaires et autant de suppléants pour les communes membres. De plus, il y a un représentant pour la CC et un suppléant.

M. PETEREAU, élu municipal de Francueil est décédé. Il convient de le remplacer au sein du Comité Syndical du Pays Loire Touraine, dans lequel il siégeait en tant que suppléant.

La commune propose que Mme Lydie SORDON, titulaire devienne suppléante, et que M. Louis D'ASTORG soit titulaire.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 désignant les représentants de notre communauté de communes au Syndicat mixte du Pays Loire Touraine,

Considérant que les statuts du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine prévoient que le nombre de membres au sein du comité Syndical est de 20 titulaires et 20 suppléants

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Considérant le décès de M. PETEREAU, élu municipal de la commune de Francueil,

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Au regard de la proposition de la commune de Francueil

Après un appel à candidatures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine et à l'intéressé,*
- *DIT que les représentants de notre communauté de communes au Pays Loire Touraine sont désormais :*

	<i>Titulaires (20)</i>	<i>Suppléants (20)</i>
<i>Athée sur Cher</i>	<i>Mme Karine PATIN</i>	<i>M. Claude TANGUY</i>
	<i>Mme Stéphanie PINCON</i>	<i>M. Olivier DELAVEAU</i>
<i>Bléré</i>	<i>M. Daniel LABARONNE</i>	<i>M. Patrick GOETGUELUCK</i>
	<i>M. LionelCHANTELOUP</i>	<i>M. Jean-Michel JEAUNEAU</i>
	<i>Mme Anne MAUDUIT</i>	<i>Mme Christiane MARTIN</i>
<i>Céré la Ronde</i>	<i>M. Ludovic HARDOUIN</i>	<i>M. Patrick BACH</i>
<i>Chenonceaux</i>	<i>M. Fabrice BALLIN</i>	<i>M. Bruno BONNIN</i>
<i>Chisseaux</i>	<i>Mme Annie BECHON</i>	<i>M. Laurent DEPRICK</i>
<i>Cigogné</i>	<i>Mme Sophie-Anne BONLIEU-FORTIER</i>	<i>M. Charly THIBAUT</i>
<i>Civray de Touraine</i>	<i>M. Philippe LUNVEN</i>	<i>Mme Pascale CHERBONNIER</i>
<i>Courçay</i>	<i>M. Jean-François BERNARD</i>	<i>M. François BORNE</i>
<i>Dierre</i>	<i>Mme Laure MORISSET</i>	<i>Mme Elodie GRISON-CONSTANTIN</i>
<i>Epeigné les Bois</i>	<i>Mme Claire DUPRE</i>	<i>M. Michel CARATY</i>
<i>Francueil</i>	<i>Mme Lydie SORDON</i> <i>M. Louis D'ASTORG</i>	<i>M. Franck PETEREAU</i> <i>Mme Lydie SORDON</i>
<i>La Croix en Touraine</i>	<i>Mme Michèle GASNIER</i>	<i>Mme Carine DEL RIO</i>
<i>Luzillé</i>	<i>Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU</i>	<i>M. Cyril PAINEAU</i>
<i>Saint Martin le Beau</i>	<i>M. Alain SCHNEL</i>	<i>M. Guillaume LELANDAIS</i>
	<i>M. Jacques BRAULT</i>	<i>Mme Christine POIRIER</i>
<i>Sublaines</i>	<i>M. Jean-Marie DANCRE</i>	<i>M. Jérôme JARRY</i>
<i>CCBVC</i>	<i>M. Vincent LOUAULT</i>	<i>Mme Anne BAYON de NOYER</i>

- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

b. SM SCOT ABC – Actualisation des membres

Rapporteur : Monsieur le Président, Vincent LOUAULT.

Il convient de remplacer des élus qui ne sont plus élus municipaux.

Suite à appel à candidature,

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte du SCOT ABC,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 désignant les représentants de notre communauté de communes au Syndicat mixte du SCOT ABC,

Vu la délibération du conseil communautaire modifiant les représentants au SCOT ABC,

Compte tenu du fait que la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher est membre du Syndicat mixte du SCOT ABC,

Considérant que la CCBVC dispose de 14 titulaires et 14 suppléants au sein du syndicat mixte,

Considérant la démission de Monsieur HASSELMANN

Considérant le décès de Monsieur PETEREAU,

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Après un appel à candidatures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE M. BOIVIN en tant que délégué Suppléant de la Communauté de Communes auprès du Comité Syndical du SCOT ABC,**
- **CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat mixte du SCOT ABC et à l'intéressée,**
- **DIT que les représentants de notre communauté de communes au SCOT ABC sont désormais :**

<i>Membres Titulaires (14)</i>	<i>Membres suppléants (14)</i>
<i>M. Frédéric VIETTI</i>	<i>M. Eric MARINIER</i>
<i>M. Jean-Claude OMONT</i>	<i>Mme Sendrine BESNIER</i>
<i>M. Philippe CAUBEL</i>	<i>M. Alain SCHNEL</i>
<i>M. Thierry MILESI</i>	<i>M. Jean-Luc MAHOT</i>
<i>M. Franck AUGIAS</i>	<i>M. Jean-Jacques de SMET</i>
<i>Mme Fanny HERMANGE</i>	<i>Mme Christèle PITET-GIRAULT</i>
<i>M. Gilles CHAMPION</i>	<i>Mme BAYON de NOYER</i>
<i>Mme Sophie KOENIG</i>	<i>M. Renaud HASSELMANN</i> <i>M. Jean Pierre BOIVIN</i>
<i>M. Frédéric CHEVALIER</i>	<i>M. Francis BENOIT</i>
<i>Mme Lydie SORDON</i>	<i>M. Franck PETEREAU</i> <i>M. Régis BOURACHOT</i>

<i>Mme Jacqueline BOURGUIGNON</i>	<i>M. Denis CHANTREL</i>
<i>M. Pascal BERTHELOT</i>	<i>M. Alain CHANTELOUP</i>
<i>Mme Isabelle PEGARD</i>	<i>Mme Christine POIRIER</i>
<i>M. Jérôme JARRY</i>	<i>M. Jean-Marie DANCRE</i>

- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

20. Commissions Thématiques –

a. Actualisation des membres

Rapporteur : Monsieur le Président, Vincent LOUAULT.

Le conseil communautaire a créé des commissions thématiques pour le fonctionnement de la structure communautaire et déterminer les modalités de composition.

Les commissions sont composées comme suit :

- Une présidence de commission sur délégation du président de la CCBVC – Membre de droit
- Le(s) Vice-Président(s) concerné(s)
- Autant de titulaires que de suppléants (nombre maximal par commune)
 - o Commune de moins de 2 000 habitants : 1 titulaire + 1 suppléant (Céré la Ronde, Chenonceaux, Chisseaux, Cigogné, Civray de Touraine, Courçay, Dierre, Epeigné les Bois, Francueil, Luzillé, Sublaines)
 - o 2 000 à 3 000 habitants : 2 titulaires + 2 suppléants (Athée sur Cher & La Croix en Touraine)
 - o Plus de 3 000 habitants : 3 titulaires + 3 suppléants (St Martin le Beau & Bléré)

Les 7 commissions créées sont les suivantes :

- 1 Voirie – Eau & Assainissement – Mutualisation de services & moyens

Attention, cette commission associe les représentants de 3 communes extérieures pour la partie voirie

- 2 Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Transports Scolaires - Espace France Services
- 3 Déchets - PCAET – Alimentaire - Agriculture
- 4 Culture & Sports
- 5 Economie – Tourisme & attractivité
- 6 Aménagement de l'Espace – Mobilités – PLUi – Habitat - GEMAPI
- 7 Finances & Patrimoine

Plusieurs communes nous ont informé de démissions d'élus, de souhait de changement de représentants. Ainsi, nous souhaitant mettre à jour la liste des membres de commissions.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000, portant création et statuts de la communauté de Communes de Bléré – val de Cher, modifié, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, le conseil communautaire par délibération 2020-125 du 30 juillet 2020 a créé « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ».

Vu la liste des membres établis par délibération du 10 septembre 2020

Considérant plusieurs changements à intervenir dans les listes de commissions,

Considérant les propositions des communes membres

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DESIGNE les membres dans les listes sont ci annexées dans les différentes commissions thématiques communautaires,***
- ***DIT que le Président de la Communauté de Communes, le Président de la commission désigné par lui, et le ou les Vice-présidents suivants les thématiques des commissions sont membres de droit des dites commissions,***

- **CHARGE Monsieur le Président, ou tout Vice-Président, dans le cadre de ses affectations de l'exécution de la présente délibération**

21. Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Vincent LOUAULT, Président, dispose d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d'une délibération du 30 juillet 2020.

La liste des décisions du Président sont annexées à la note du conseil communautaire.

Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

22. Questions Diverses

Vœux de la communauté de communes le Jeudi 27 janvier 2022 – 18h00

Commission Générale + Commission Déchets – PCAET – Agriculture et Alimentation – Présentation du PCAET le 8 novembre à 18h00 – Salle du conseil

Réunion du bureau tous les lundis.

Conférences des Maires	Conseils Communautaires
Lundi 6 décembre 2021 18h (Civray de Touraine)	Jeudi 16 décembre 2021 18h

Le bureau communautaire est associé à la conférence des maires.

Liste des décisions

Décisions	Service / compétence	Prestataire	Objet	Montant
2021-115	Environnement	ASSOCIATION REPAIR CAFE TOURS	Contrat d'intervention pour une animation lors de la Journée de l'Environnement organisée par la Communauté de communes Bléré-Val de Cher	300 €
2021-116	Régie CCBVC		Régie CCBVC produits Divers - Modification de l'acte constitutif	
2021-117	Tourisme	REGION CENTRE VAL DE LOIRE	Demande de subvention – Leader – Structuration et valorisation des itinéraires de randonnées pédestre	
	Dépenses		Recettes	
	Poste	Montant HT	Poste	Montant HT
	Création nouveaux circuits et reprise circuits existants	16 996.53 €	Leader	10 085.19 €
	Passerelle sur circuit de Chisseaux	7 140.00 €	CD37_FDADDT2020	18 213.80 €
	Création de dépliants	5 400.00 €	CD37_FDADDT2021	1 707.36 €
	Impression de dépliants	4 637.00 €	Autofinancement	7 501.59 €
	Création et conception des panneaux départ	3 334.40 €		
	Total	37 507.93 €		37 507.93 €
2021-118	Economie BVC	VERNAT	ZA Sublaines – Bois Gaulpied – Travaux de VRD pour	126 252.07

	Développement		l'extension du site- Aménagement d'un accès sécurisé à la zone d'activités depuis la RD 31 – AVENANT 4	euros HT																																																																																								
2021-119	Assainissement	MECASTING-COMECA	Convention entre la Communauté de communes Bléré Val de Cher et la société Mecasting-Comeca fixant les conditions de déversement des effluents de l'établissement Mecasting-Comeca dans le réseau d'assainissement de Bléré desservant la station d'épuration de Bléré Les Regains																																																																																									
2021-120	Habitat	PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE	Demande de subvention pour la réalisation d'un foyer de jeunes travailleurs à Saint-Martin le Beau <table border="1"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant HT</th> <th>Montant TVA</th> <th>Montant TTC</th> <th colspan="2">I- Subventions</th> <th>Montant</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4">I- Prestations intellectuelles</td> <td colspan="4">I- Subventions</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre (10%)</td> <td>33 922.24 €</td> <td>3 392.23 €</td> <td>37 314.47 €</td> <td>Etat (Plaf)</td> <td></td> <td>42 450.00 €</td> <td>7.93%</td> </tr> <tr> <td>SPS</td> <td>6 784.45 €</td> <td>1 356.89 €</td> <td>8 141.34 €</td> <td>Action logement</td> <td></td> <td>9 000.00 €</td> <td>1.68%</td> </tr> <tr> <td>Contrôle Technique - diagnostics</td> <td>8 849.28 €</td> <td>1 769.86 €</td> <td>10 619.14 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>0.00%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>0.00%</td> </tr> <tr> <td colspan="4">II- Travaux</td> <td colspan="4">II- Prêt</td> </tr> <tr> <td>Construction (coût du marché)</td> <td>339 222.40 €</td> <td>33 922.24 €</td> <td>373 144.64 €</td> <td>Prêt Action logement</td> <td></td> <td>15 000.00 €</td> <td>2.80%</td> </tr> <tr> <td colspan="4">III- Foncier</td> <td colspan="4">Fonds propres</td> </tr> <tr> <td>Achat terrain</td> <td>98 000.00 €</td> <td>7 840.00 €</td> <td>105 840.00 €</td> <td></td> <td></td> <td>468 609.59 €</td> <td>87.58%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (I+II+III)</td> <td>486 778.37 €</td> <td>48 281.22 €</td> <td>535 059.59 €</td> <td>TOTAL (I+II)</td> <td></td> <td>535 059.59 €</td> <td>100.00%</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	I- Subventions		Montant	%	I- Prestations intellectuelles				I- Subventions				Maîtrise d'œuvre (10%)	33 922.24 €	3 392.23 €	37 314.47 €	Etat (Plaf)		42 450.00 €	7.93%	SPS	6 784.45 €	1 356.89 €	8 141.34 €	Action logement		9 000.00 €	1.68%	Contrôle Technique - diagnostics	8 849.28 €	1 769.86 €	10 619.14 €				0.00%								0.00%	II- Travaux				II- Prêt				Construction (coût du marché)	339 222.40 €	33 922.24 €	373 144.64 €	Prêt Action logement		15 000.00 €	2.80%	III- Foncier				Fonds propres				Achat terrain	98 000.00 €	7 840.00 €	105 840.00 €			468 609.59 €	87.58%	TOTAL (I+II+III)	486 778.37 €	48 281.22 €	535 059.59 €	TOTAL (I+II)		535 059.59 €	100.00%	
Dépenses	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	I- Subventions		Montant	%																																																																																					
I- Prestations intellectuelles				I- Subventions																																																																																								
Maîtrise d'œuvre (10%)	33 922.24 €	3 392.23 €	37 314.47 €	Etat (Plaf)		42 450.00 €	7.93%																																																																																					
SPS	6 784.45 €	1 356.89 €	8 141.34 €	Action logement		9 000.00 €	1.68%																																																																																					
Contrôle Technique - diagnostics	8 849.28 €	1 769.86 €	10 619.14 €				0.00%																																																																																					
							0.00%																																																																																					
II- Travaux				II- Prêt																																																																																								
Construction (coût du marché)	339 222.40 €	33 922.24 €	373 144.64 €	Prêt Action logement		15 000.00 €	2.80%																																																																																					
III- Foncier				Fonds propres																																																																																								
Achat terrain	98 000.00 €	7 840.00 €	105 840.00 €			468 609.59 €	87.58%																																																																																					
TOTAL (I+II+III)	486 778.37 €	48 281.22 €	535 059.59 €	TOTAL (I+II)		535 059.59 €	100.00%																																																																																					
2021-121	Habitat	ACTION LOGEMENT	Demande de subvention et de prêt pour la réalisation d'un foyer de jeunes travailleurs à Saint-Martin le Beau <table border="1"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant HT</th> <th>Montant TVA</th> <th>Montant TTC</th> <th colspan="2">I- Subventions</th> <th>Montant</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4">I- Prestations intellectuelles</td> <td colspan="4">I- Subventions</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre (10%)</td> <td>33 922.24 €</td> <td>3 392.23 €</td> <td>37 314.47 €</td> <td>Etat (Plaf)</td> <td></td> <td>42 450.00 €</td> <td>7.93%</td> </tr> <tr> <td>SPS</td> <td>6 784.45 €</td> <td>1 356.89 €</td> <td>8 141.34 €</td> <td>Action logement</td> <td></td> <td>9 000.00 €</td> <td>1.68%</td> </tr> <tr> <td>Contrôle Technique - diagnostics</td> <td>8 849.28 €</td> <td>1 769.86 €</td> <td>10 619.14 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>0.00%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>0.00%</td> </tr> <tr> <td colspan="4">II- Travaux</td> <td colspan="4">II- Prêt</td> </tr> <tr> <td>Construction (coût du marché)</td> <td>339 222.40 €</td> <td>33 922.24 €</td> <td>373 144.64 €</td> <td>Prêt Action logement</td> <td></td> <td>15 000.00 €</td> <td>2.80%</td> </tr> <tr> <td colspan="4">III- Foncier</td> <td colspan="4">Fonds propres</td> </tr> <tr> <td>Achat terrain</td> <td>98 000.00 €</td> <td>7 840.00 €</td> <td>105 840.00 €</td> <td></td> <td></td> <td>468 609.59 €</td> <td>87.58%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (I+II+III)</td> <td>486 778.37 €</td> <td>48 281.22 €</td> <td>535 059.59 €</td> <td>TOTAL (I+II)</td> <td></td> <td>535 059.59 €</td> <td>100.00%</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	I- Subventions		Montant	%	I- Prestations intellectuelles				I- Subventions				Maîtrise d'œuvre (10%)	33 922.24 €	3 392.23 €	37 314.47 €	Etat (Plaf)		42 450.00 €	7.93%	SPS	6 784.45 €	1 356.89 €	8 141.34 €	Action logement		9 000.00 €	1.68%	Contrôle Technique - diagnostics	8 849.28 €	1 769.86 €	10 619.14 €				0.00%								0.00%	II- Travaux				II- Prêt				Construction (coût du marché)	339 222.40 €	33 922.24 €	373 144.64 €	Prêt Action logement		15 000.00 €	2.80%	III- Foncier				Fonds propres				Achat terrain	98 000.00 €	7 840.00 €	105 840.00 €			468 609.59 €	87.58%	TOTAL (I+II+III)	486 778.37 €	48 281.22 €	535 059.59 €	TOTAL (I+II)		535 059.59 €	100.00%	
Dépenses	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	I- Subventions		Montant	%																																																																																					
I- Prestations intellectuelles				I- Subventions																																																																																								
Maîtrise d'œuvre (10%)	33 922.24 €	3 392.23 €	37 314.47 €	Etat (Plaf)		42 450.00 €	7.93%																																																																																					
SPS	6 784.45 €	1 356.89 €	8 141.34 €	Action logement		9 000.00 €	1.68%																																																																																					
Contrôle Technique - diagnostics	8 849.28 €	1 769.86 €	10 619.14 €				0.00%																																																																																					
							0.00%																																																																																					
II- Travaux				II- Prêt																																																																																								
Construction (coût du marché)	339 222.40 €	33 922.24 €	373 144.64 €	Prêt Action logement		15 000.00 €	2.80%																																																																																					
III- Foncier				Fonds propres																																																																																								
Achat terrain	98 000.00 €	7 840.00 €	105 840.00 €			468 609.59 €	87.58%																																																																																					
TOTAL (I+II+III)	486 778.37 €	48 281.22 €	535 059.59 €	TOTAL (I+II)		535 059.59 €	100.00%																																																																																					
2021-122	Formation des personnels	CNFPT	Mutualisation Formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST)																																																																																									
2021-123	Formation des personnels	CNFPT	Mutualisation Formation d'habilitation électrique																																																																																									
2021-124	Economie BVC Développement	GROUPAMA	Indemnité suite sinistre survenu sur la ZA de Sublaines	3 144.00 €																																																																																								
2021-125	Bâtiments	SMABTP TOURS	Indemnité au titre du contrat Dommages-Ouvrages n°496268W7606002	1 355,00 € TTC																																																																																								
2021-126	Economie BVC Développement	SARL MONROSEAU	ZA Sublaines – Bois Gaulpied – Travaux de VRD et d'Espaces verts pour la tranche 1 de l'extension – AVENANT 1 au Lot 4 « Aménagements Paysagers »	5 879.60 euros HT en moins-value																																																																																								
2021-127	Voirie	UGAP	Achat d'une balayeuse	210 266.57 € TTC																																																																																								

FIN DE LA SEANCE A 20H15